

SG/YC/SS/19/02/2024



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU

### JEUDI 15 FEVRIER 2024

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	<b>28</b>
Nombre de présents	<b>23</b>
Nombre de pouvoirs	<b>4</b>
Nombre de votants	<b>27</b>

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, M. SAUREL Jacques, M. DURAND Dominique, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : Mme VOSSEY-MATHON Nathalie (procuration donnée à M. GUIGAL Bernard), M. GUERIN James (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à Mme HART Céline), Mme MARTIN Emilie (procuration donnée M. DUBAY Jacques).

Etait absente : Mme CIMETTA Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme HART Céline.

#### **N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **N° 2 – PRIME POUVOIR D'ACHAT**

*Monsieur Frédéric GERLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du Personnel, de l'Administration Générale et des Sports, informe que dans le cadre de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 et du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, il est proposé d'instaurer cette prime forfaitaire de pouvoir d'achat pour les agents de la ville de Saint-Péray.*

*Il précise que la collectivité n'avait aucune obligation de mettre en place cette prime mais qu'il a semblé nécessaire et important pour les agents de la collectivité et notamment les salaires les plus bas de la mettre en place.*

*Il indique que ce point a été travaillé et validé lors du comité social territorial du 30 janvier 2024.*

Le montant de la prime attribué aux agents sera selon le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €

Monsieur Frédéric GERLAND termine en précisant que cette prime sera versée en une seule fois et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

#### **DÉLIBÉRATION N° 01-2024 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE METTRE** en place la prime pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité, selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **N° 3 – ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 880 LIEUDIT SAVEYRE**

*M. Matthieu LE GALL, Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et de la Voirie, explique que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AD n° 880 lieu-dit Saveyre d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> pour procéder à l'alignement de la rue Oscar Saint-Prix.*

*Il indique qu'il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 10 € le mètre carré et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune : rédaction d'actes et publicité foncière.*

#### **DÉLIBÉRATION N° 02-2024 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le projet d'alignement de la rue Oscar Saint-Prix,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix de 10€ le mètre carré de la parcelle sus-désignée sur la commune de SAINT-PERAY (07130),
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTE** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à ces acquisitions seront à la charge exclusive de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 4 – ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 896 LIEUDIT 34 RUE OSCAR SAINT-PRIX**

*M. Matthieu LE GALL, explique que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AD n° 896 lieu-dit 34 rue Oscar Saint-Prix d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> pour procéder à l'alignement de la rue Oscar Saint-Prix.*

*Il indique qu'il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 10 € le mètre carré et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune : rédaction d'actes et publicité foncière.*

**DÉLIBÉRATION N° 03-2024 :**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le projet d'alignement de la rue Oscar Saint-Prix,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix de 10€ le mètre carré de la parcelle sus-désignée sur la commune de SAINT-PERAY (07130),
- **ACCEPTÉ** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTÉ** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 5 – ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 1429 LIEUDIT GRANDES BLACHES**

*M. Matthieu LE GALL, informe que la commune a procédé à l'implantation d'un poteau incendie sur un terrain appartenant à un propriétaire privé, et souhaite régulariser la situation en se portant acquéreur de cette parcelle.*

*Il indique qu'il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 1429 lieu-dit Grandes Blaches d'une contenance de 19 m<sup>2</sup> au prix de 1,50 euro le mètre carré, soit le principal de 28,50 € (pas de pose de clôture délimitant cette parcelle) et un tènement à l'usage exclusif du poteau à incendie.*

*Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune : rédaction d'actes et publicité foncière.*

**DÉLIBÉRATION N° 04-2024 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 1429 aux conditions ci-avant énoncées,
- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix de 1,50 € le mètre carré de la parcelle sus-désignée sur la commune de SAINT-PERAY (07130), soit le prix principal de 28,50 €,
- **ACCEPTÉ** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **ACCEPTÉ** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables relatives à la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

*Madame Sandrine VILLE LAM KAM, Adjointe au Maire en charge de la Culture et de la Vie Associative, informe que dans le cadre de son soutien aux activités culturelles et pour encourager le développement des pratiques artistiques, le Conseil Départemental de l'Ardèche peut accorder une subvention aux écoles de musique communales. Elle précise que pour l'exercice précédent, le Conseil Départemental de l'Ardèche avait attribué une subvention à la commune de Saint-Péray pour appuyer le fonctionnement de l'école municipale de musique. Elle indique qu'il est donc proposé de solliciter de nouveau le Conseil Départemental de l'Ardèche aux fins d'obtenir une subvention au profit de l'école municipale de Saint-Péray d'un montant de 11 000 € qui sera intégré en ce sens dans le budget prévisionnel de fonctionnement de 2024.*

**DÉLIBÉRATION N° 05-2024 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'Ecole Municipale de Musique de Saint-Péray auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche d'un montant de 11 000 €,
- **DE PREVOIR** au budget principal les sommes nécessaires à la recette afférente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 7 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA MISSION LOCALE AGGLOMERATION ET TERRITOIRE DU VALENTINOIS ET LA COMMUNE DE SAINT-PÉRAY**

*Monsieur Bernard GUIGAL, Conseiller Municipal Délégué au commerce, à l'artisanat et à l'industrie indique qu'il est proposé de reconduire la convention entre la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois et la commune de Saint-Péray pour l'année 2024.*

*Il rappelle que la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois est chargée d'accueillir et d'accompagner vers l'emploi les jeunes âgés de 16 à 25 ans pour le développement de ses missions d'orientation, d'information et de suivi vers l'autonomie.*

*Il précise que les moyens mis en œuvre sont une permanence en mairie à raison d'une demi-journée par semaine et que son rôle est l'accueil, l'accompagnement et le suivi de jeunes Saint-Pérollais en difficulté d'insertion.*

*Il termine en stipulant que cette convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable chaque année, et d'un montant de 11 467,50 € correspondant à 1,50 € par habitant.*

**DÉLIBÉRATION N° 06-2024 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois pour l'année 2024,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes sont prévues au budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 8 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

*Pour débiter, Monsieur le Maire remercie Mesdames Ghislaine BAUDOIN et Nadine THEZIER du service Finances pour le travail effectué dans le cadre de l'élaboration de ce Rapport d'Orientations Budgétaires. Il remercie également Monsieur Yann CREMILLIEUX, Directeur Général des Services, l'ensemble des services ainsi que les élus pour leurs engagements respectifs pour la ville de Saint-Péray.*

*Il rappelle ensuite que les communes de plus de 3500 habitants sont assujetties à la réalisation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires et indique qu'il comporte plusieurs parties dont les éléments figurent en annexe.*

*Monsieur le Maire présente le contexte mondial et national ainsi que les éléments de la loi de finances qui vont permettre d'élaborer le Budget Primitif 2024 puis commente les éléments liés au territoire de la CCRC et donne ensuite la parole à Madame Stéphanie FORT et Monsieur Jacques SAUREL.*

**Madame Stéphanie FORT, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,** évoque en premier lieu la section de fonctionnement 2023.

Elle informe que les principales dépenses sont la masse salariale, les dépenses à caractère général, les charges financières, les charges de gestion courante et les atténuations de produits. Puis, elle fait état des recettes et évoque le résultat de clôture provisoire qui s'élève à 2 366 568,14 €.

**Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Municipal Délégué aux Prospectives Financières et à la Dette,** présente, en détaillant l'analyse de la dette, les éléments concernant la section investissement.

**Monsieur Frédéric GERLAND** présente les projets structurants 2024 mais aussi une vision prospective pluriannuelle jusqu'en 2026.

**Monsieur le Maire** conclut en saluant le résultat de 2023 mais plus largement la gestion rigoureuse depuis 2014 qui a permis de réduire considérablement l'endettement.

De nombreux investissements ont été réalisés sans emprunt nouveau (sauf l'achat de Beauregard) grâce à un bon niveau d'autofinancement.

#### **DÉLIBÉRATION N°07-2024 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :


- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé pour l'année 2024.

#### **N°9 – QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 4 avril 2024 à 20 heures en salle d'honneur de la mairie.

La séance publique est levée à 20 heures 35.

**Céline HART,**

  
**Secrétaire de séance.**



**Jacques DUBAY,**

  
**Maire de Saint-Péray.**

POINT N°	N° DE LA DÉLIBÉRATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
2	01-2024	PRIME POUVOIR D'ACHAT
3	02-2024	ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 880 LIEUDIT SAVEYRE
4	03-2024	ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 896 SISE 34 RUE OSCAR SAINT-PRIX
5	04-2024	ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 1429 LIEUDIT GRANDES BLACHES
6	05-2024	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024
7	06-2024	RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION A LA MISSION LOCALE
8	07-2024	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
9	/	QUESTIONS DIVERSES

**DEMANDE DE SUBVENTION  
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES  
ANNEE 2024**

Direction de la Culture

Mission Schéma départemental des enseignements,  
des pratiques et de l'éducation artistiques

Contact chargé de mission :

Amandine Riant - 04 75 66 79 29 - ariant@ardeche.fr

Contact assistante administrative :

Claudine CALMEJANE - 04 75 66 79 36 - ccalmejane@ardeche.fr

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :**

**ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE - SAINT-PERAY**

Je soussigné Nom Prénom : **DUBAY Jacques**

Qualité : **Maire**

sollicite l'attribution d'une subvention de 11000€ au titre de l'année 2024.

Pour ce faire, je certifie exact l'ensemble des données figurant dans le dossier ci-joint.

Fait à :

le :

Je certifie et atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des données figurant dans ce fichier (annexes comprises)

Signature et qualité du responsable légal :

## CONVENTION

Entre la **MISSION LOCALE AGGLOMERATION ET TERRITOIRE DU VALENTINOIS**  
Et la **Commune de SAINT-PERAY**

**Entre la commune de SAINT-PERAY** représentée par Monsieur Jacques DUBAY, Maire, d'une part,

Et

La **MISSION LOCALE AGGLOMERATION ET TERRITOIRE DU VALENTINOIS**, représentée par Monsieur Sylvain FAURIEL, Président, d'autre part,

- Vu l'ordonnance n° 82273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;
- Vu les articles L5314-1 à 4 du code du travail, définissant l'objet des missions locales ; (Modifié par Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 - art. 208 (V))
- Vu l'instruction du gouvernement du 15 juillet 2014 relative à l'organisation et au rôle des services public de l'emploi dans les territoires ;
- Vu la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;
- Vu la Charte Nationale des Missions Locales du 12 décembre 1990 ;
- Vu le Protocole des missions locales du 30 septembre 2010,
- Vu le décret n°2016-1855 en date du 23 décembre 2016 portant création du PACEA ;
- Vu le cadre commun de référence de septembre 2018 traitant de l'offre de service des missions locales.
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022 Etat / Région / Missions Locales ;
- Vu le décret n°2022-199 du 18 février 2022 et la circulaire N°DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en place du contrat d'engagement jeune ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objectif**

La Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois en tant que Service Public de l'Emploi (SPE) est chargée d'accueillir et d'accompagner vers l'emploi, les jeunes âgés de 16 à 25 ans, en développant ses missions d'orientation, d'information et de suivi vers l'autonomie (logement, santé, mobilité, citoyenneté, ...). Au titre du Contrat Engagement Jeune (CEJ) l'accompagnement peut se prolonger jusqu'à l'âge de 29 ans pour les personnes qui bénéficient de la reconnaissance de travailleurs handicapés.

Comme listé dans le cadre national commun de référence, la mission locale est aussi chargée de promouvoir les actions et initiatives, en partenariat avec les entreprises, les institutions, les associations pouvant faciliter l'insertion sociale et professionnelle du public accompagné.

## ARTICLE 2 – Champs d'intervention

Cette mission concerne les jeunes de la commune de SAINT-PERAY.

## ARTICLE 3 – Moyens mis en œuvre

Les jeunes sont accueillis sur la permanence de SAINT PERAY, à La Mairie mais peuvent l'être aussi au siège de la Mission Locale, 333 avenue Victor Hugo à Valence (26000).

Les jeunes bénéficient de l'ensemble de l'offre de service et des actions mises en place par la Mission Locale.

## ARTICLE 4 – Subvention

Pour contribuer au fonctionnement de cette mission, la commune de SAINT PERAY verse une subvention de 11 467,50 euros, correspondant à 1,50 euro par habitant, sur la base du dernier recensement INSEE 2019 (7580 habitants).

## ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, du 01/01/2024 au 31/12/2024.

## ARTICLE 6 – Evaluation

Un bilan d'activité sera réalisé à chaque fin d'année pour les jeunes de la commune de SAINT PERAY.

Fait à Valence, le 02 février 2024

**Le maire de Saint-Péray,  
Jacques DUBAY**

**Le Président de la Mission Locale,  
Sylvain FAURIEL**

Régis PONSICH - Directeur Général  
Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois

*pour le représentant  
légal et par délégation*



Mission Locale  
Agglomération et Territoire du Valentinois  
BP 82148  
26000 Valence  
Téléphone 04 75 82 01 80  
Siret : 419 624 994 00036



# Rapport d'activité de la Mission locale

**Début de période d'étude :** 01/01/2023

**Fin de période d'étude :** 31/12/2023

**Nom de la Mission Locale :** Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois

**Adresse :** 333 av victor hugo - LE 333 - Etage 0 - Boîte postale 82148

**Code postal :** 26000

**Commune :** Valence

**Communes :** 'Saint-Péray'

## Présentation du réseau

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 450 Missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Ainsi, chaque année, plus d'un million de jeunes est accompagné par les Missions locales qui constituent le 1er réseau national d'insertion des jeunes.

Un acteur des politiques de la jeunesse associant l'État, les Collectivités locales et les acteurs du territoire Les Missions locales ont un statut associatif et les présidents de leurs conseils d'administration sont toujours des élus des Collectivités locales. Elles fédèrent au sein de leurs instances associatives les élus des Collectivités territoriales, les services de l'État, Pôle emploi, les partenaires économiques et sociaux et le monde associatif.

Les Missions locales sont une forme de mise en commun de moyens entre l'État et les collectivités locales. Ainsi, le financement des Missions locales se répartit entre : l'État, les communes et établissements publics de coopération intercommunale, les Régions et les Départements. Les Missions locales ont un rôle central pour l'élaboration et le pilotage des projets territoriaux d'insertion des jeunes, en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques, politiques, publics et associatifs de leurs territoires. Elles permettent l'adaptation territoriale et décentralisée des politiques et des dispositifs d'insertion en faveur des jeunes.

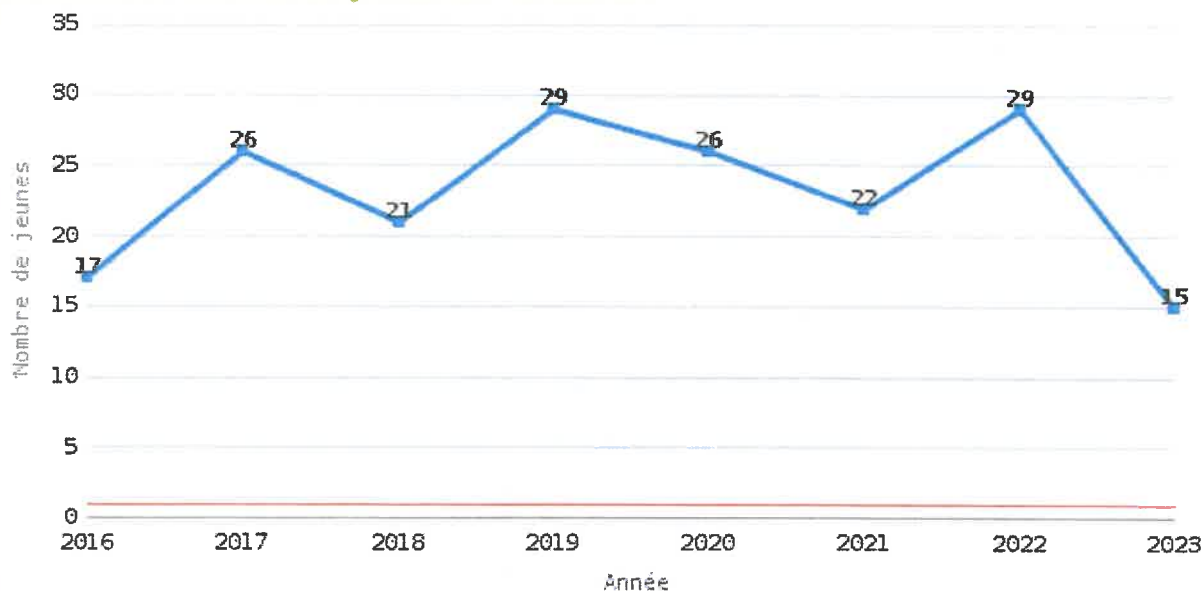
Un accompagnement au service de l'accès des jeunes à l'autonomie Depuis 1982, les Missions locales ont développé un mode d'intervention global au service des jeunes. Leur accompagnement s'exerce sur l'ensemble des leviers qui favorisent l'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et pour l'accès aux droits et à l'autonomie.

## 1er accueil

Les Missions locales ciblent les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et ayant besoin d'aide pour définir ou concrétiser leur projet professionnel. Les Missions locales proposent des services permettant de trouver un emploi, de renforcer leurs qualifications, d'être orientés vers le métier adéquat ou de solutionner des problèmes de la vie quotidienne.

Les jeunes accueillis pour la première fois en Mission locale sont comptabilisés et certaines données les concernant sont enregistrées. En découle un profil type qui, s'il n'est pas représentatif de la jeunesse auvergne rhônalpine en général, éclaire sur les caractéristiques et préoccupations des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

### Evolution du nombre de jeunes en 1er accueil



### Latence des jeunes au 1er accueil

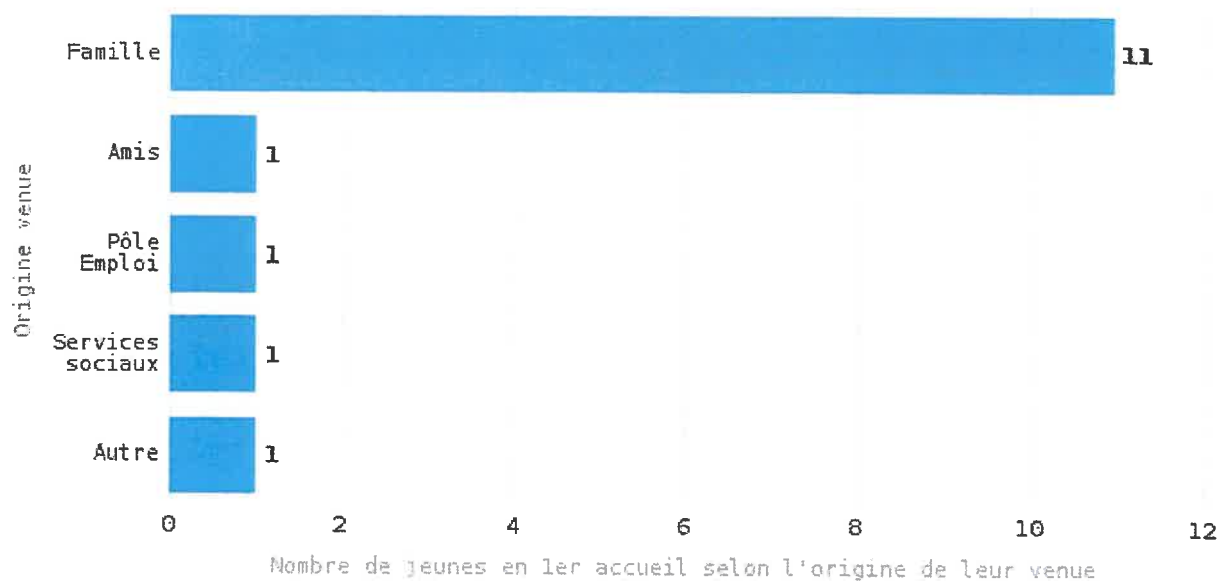
Niveau 1er accueil	Latence total (en mois)	Femmes	Hommes	ZRR	QPV
<b>Niveaux supérieurs</b>					
Niveau IV	4	2	5		
Niveau V	11	27	1		
Niveaux Vbis et VI	12	15	9		
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>4</b>		

**Latence** : Nombre de mois entre la sortie du système scolaire et l'inscription en Mission Locale

### Nombre de jeunes en 1er accueil selon l'origine de la venue

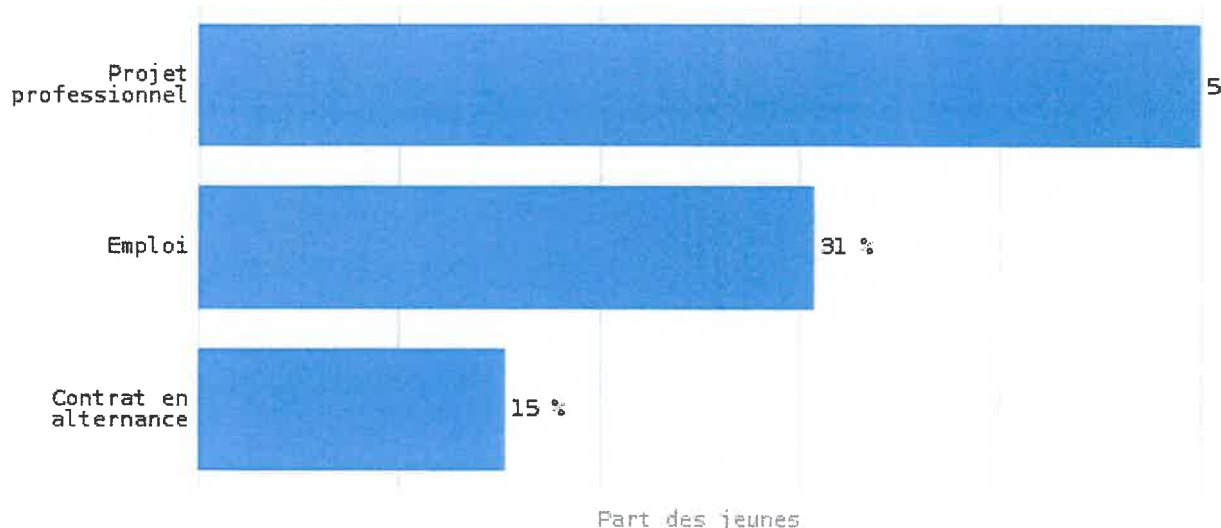
Nombre de jeunes

15



## 1ere demande du jeune

### Type de demandes



### Profil des jeunes en 1er accueil

Les informations sont celles au 1er accueil, sauf pour les indicateurs portant une \* qui sont calculés à la date d'actualisation de la requête.

**NIVEAUX SUPÉRIEURS** : diplôme ou certification obtenus dans l'enseignement supérieur

**NIVEAU IV** : Terminale réalisée, Bac général, technologique ou professionnel, BP, BT ou équivalent ; ou bien abandon des études supérieures sans diplôme.

**NIVEAU V** : secondes et premières générales, technologiques ou professionnelles ou terminales de BEP et CAP

**NIVEAU VB** : classe de 3e ou 1ère année de BEP et CAP

**NIVEAU VI** : classe de 4e de collège ou inférieure

**QPV** : quartier prioritaire de ville

**ZRR** : Zone de revitalisation rurale

Indicateur	Femme	Homme	Total	%Femme	%Homme	%Total
TOTAL	6	9	15	40 %	60 %	100 %
Age	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Mineur	3	4	7	43 %	57 %	47 %
18 - 21 ans	2	5	7	29 %	71 %	47 %
22 - 25 ans	1	0	1	100 %	0 %	7 %
Niveau scolaire	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Niveau IV	3	5	8	38 %	63 %	53 %
dont IV sans diplôme	1	0	1	100 %	0 %	7 %
Niveau V	2	3	5	40 %	60 %	33 %
dont V sans diplôme	1	3	4	25 %	75 %	27 %
Niveau VI et Vbis	1	1	2	50 %	50 %	13 %
Niv_Val_Aut	4	6	10	40 %	60 %	67 %
Zone d'habitation	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Autre_Zone	6	9	15	40 %	60 %	100 %
Situation familiale *	0	0	0	0 %	0 %	0 %

Célibataire	5	9	14	36 %	64 %	93 %
Marié(e), PACS, Vie maritale	1	0	1	100 %	0 %	7 %
Enfants *	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Sans enfant	6	9	15	40 %	60 %	100 %
Hébergement *	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Chez les parents	4	8	12	33 %	67 %	80 %
Logement précaire	2	1	3	67 %	33 %	20 %
Mobilité *	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Permis B	1	1	2	50 %	50 %	13 %
Sans permis	4	7	11	36 %	64 %	73 %
Permis_Aut	1	1	2	50 %	50 %	13 %
Moyen de locomotion *	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Automobile	1	1	2	50 %	50 %	9 %
2 roues (moto ou cyclomoteur)	1	5	6	17 %	83 %	27 %
Transport en commun ou scolaire	5	9	14	36 %	64 %	64 %
RQTH	0	0	0	0 %	0 %	0 %
RQTH	1	1	2	50 %	50 %	13 %
Rec_Aut	5	8	13	38 %	62 %	87 %
Couverture sociale *	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Avec sécurité sociale	6	9	15	40 %	60 %	100 %
Mutuelle *	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Oui	3	2	5	60 %	40 %	33 %
Non	3	7	10	30 %	70 %	67 %
Ressource	0	0	0	0 %	0 %	0 %
AAH	1	0	1	100 %	0 %	6 %
Alloc PACEA/GJ	0	3	3	0 %	100 %	17 %
Autres	1	0	1	100 %	0 %	6 %
Aucun	4	9	13	31 %	69 %	72 %

Répartition Géographique : Lieux de rattachement

### Nombre de jeunes en 1er accueil par localisation

Lieux de rattachement	Femme	Homme	Total	%Femme	%Homme	%Total
07-Permanence de St-Péray	5	7	12	42 %	58 %	80 %
26-ML VALENCE	1	2	3	33 %	67 %	20 %

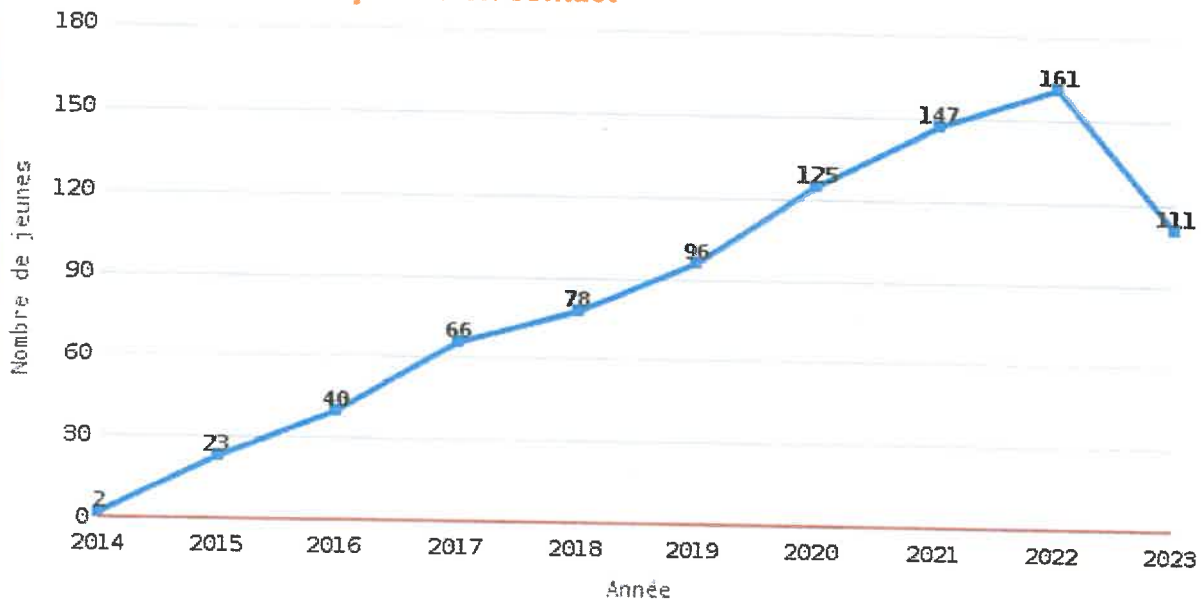
## Contact

Chaque jeune bénéficie d'un accompagnement personnalisé par un conseiller référent. Ensemble, ils définissent les étapes d'un parcours professionnel. Le conseiller accompagne ensuite le jeune dans le cadre d'entretiens individuels ou d'ateliers collectifs. Il mobilise les dispositifs publics adéquats (formation Région ou Pôle Emploi, contrats aidés, PACEA...) et son réseau d'entreprises partenaires.

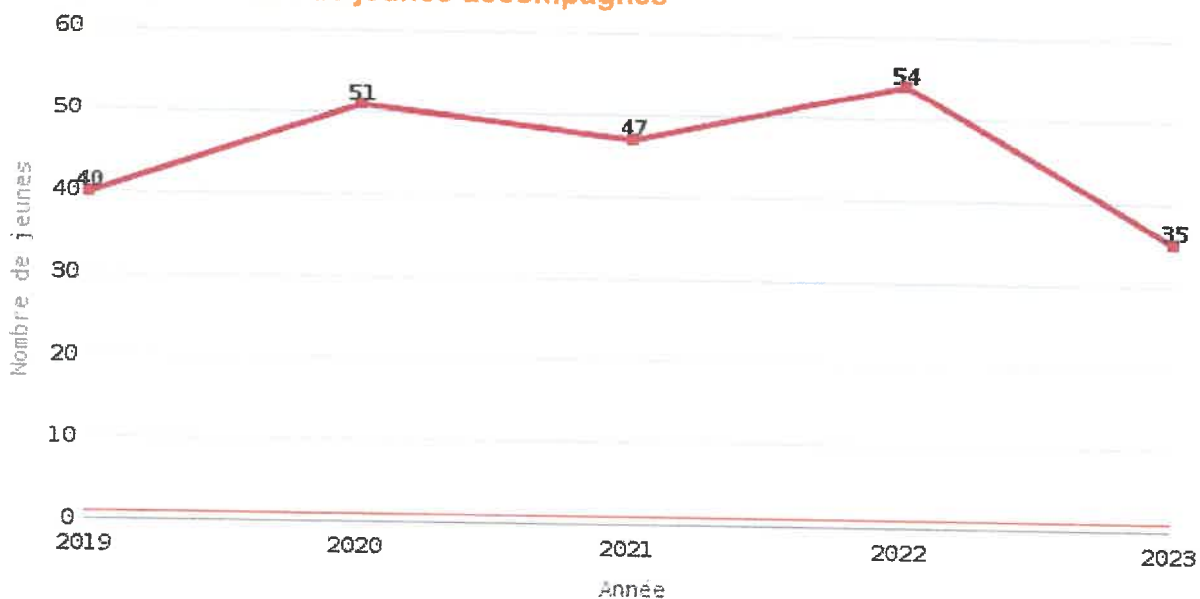
**Jeune en contact :** Jeune ayant eu au moins un événement (hors administratif, correctif, à vérifier) sur la période

**Jeune accompagnés :** Jeune ayant eu au moins un entretien (individuel, atelier ou info collectif) sur la période

### Evolution du nombre de jeunes en contact



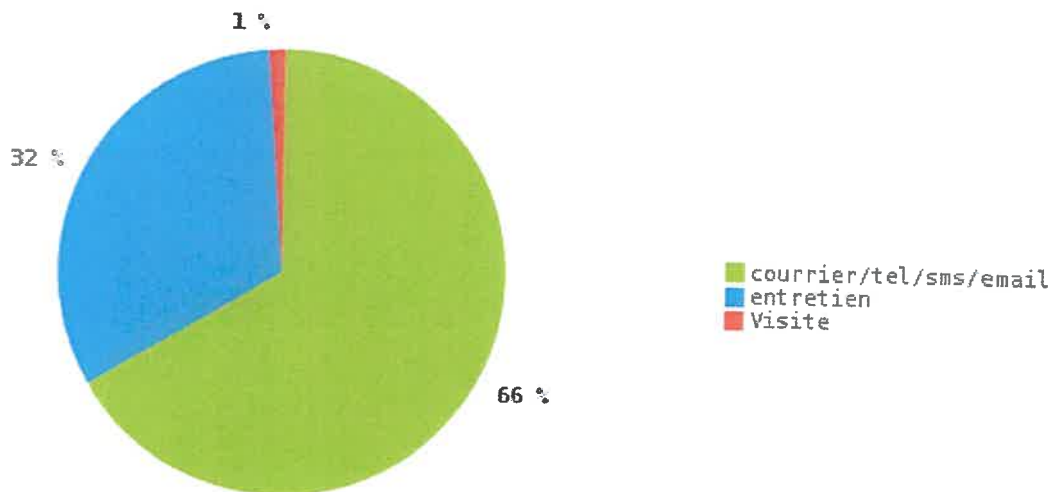
### Evolution du nombre de jeunes accompagnés



### Pourcentage d'événements selon leur nature

Nombre d'événements

345

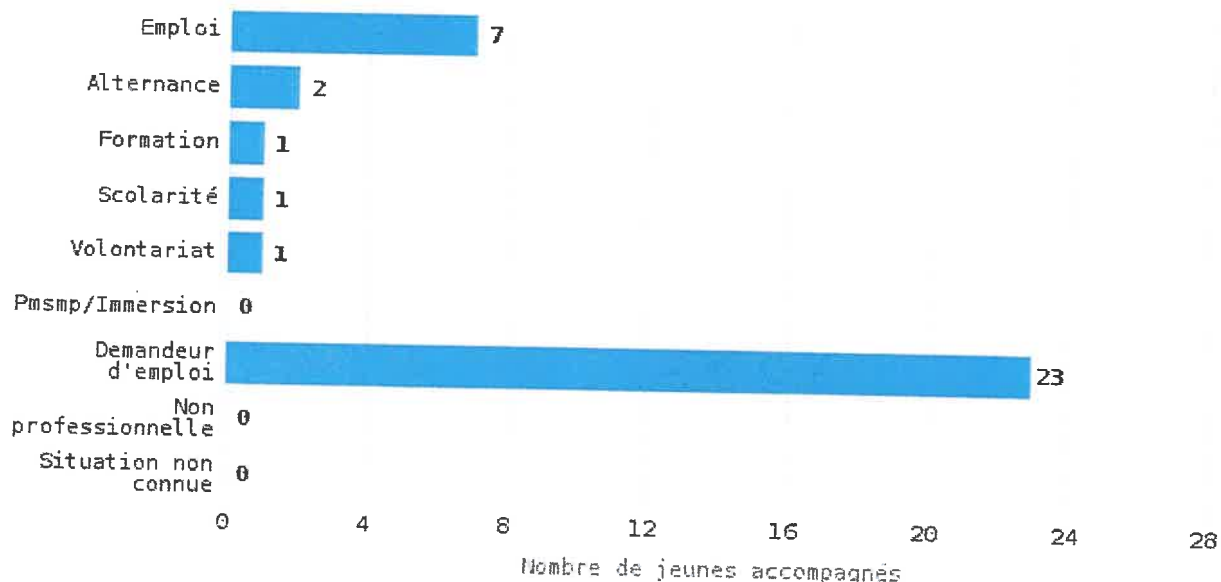


Pourcentage d'événements selon la nature

### Situation à fin période des jeunes accompagnés

Nombre de jeunes

35



### Profil des jeunes accompagnés

Les informations sont celles valables à la date d'exécution de la requête.

**NIVEAUX SUPÉRIEURS** : diplôme ou certification obtenus dans l'enseignement supérieur

**NIVEAU IV** : Terminale réalisée, Bac général, technologique ou professionnel, BP, BT ou équivalent ; ou bien abandon des études supérieures sans diplôme.

**NIVEAU V** : secondes et premières générales, technologiques ou professionnelles ou terminales de BEP et CAP

**NIVEAU VB** : classe de 3e ou 1ère année de BEP et CAP

**NIVEAU VI** : classe de 4e de collège ou inférieure

**QPV** : quartier prioritaire de ville

**ZRR** : Zone de revitalisation rurale

Indicateur	Femme	Homme	Total	%Femme	%Homme	%Total
<b>TOTAL</b>	18	17	35	51 %	49 %	100 %
<b>Age</b>	0	0	0	0 %	0 %	0 %
<b>Mineur</b>	5	4	9	56 %	44 %	26 %
18 - 21 ans	6	9	15	40 %	60 %	43 %
22 - 25 ans	6	4	10	60 %	40 %	29 %
>26 ans	1	0	1	100 %	0 %	3 %
<b>Niveau scolaire</b>	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Niveaux III et plus	0	2	2	0 %	100 %	6 %
Niveau IV	8	5	13	62 %	38 %	37 %
dont IV sans diplôme	2	0	2	100 %	50 %	6 %
Niveau V	6	8	14	43 %	57 %	40 %
dont V sans diplôme	2	6	8	25 %	88 %	23 %
Niveau VI et Vbis	4	2	6	67 %	33 %	17 %
Niv_Val_Aut	14	11	25	56 %	48 %	71 %
<b>Zone d'habitation</b>	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Zon_Hab_Aut	18	17	35	51 %	49 %	100 %
<b>Situation familiale</b>	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Célibataire	16	17	33	48 %	52 %	94 %
Marié(e), PACS, Vie maritale	2	0	2	100 %	0 %	6 %
<b>Enfants</b>	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Sans enfant	17	17	34	50 %	50 %	97 %
Au moins 1 enfant	1	0	1	100 %	0 %	3 %
<b>Hébergement</b>	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Chez les parents	13	14	27	48 %	52 %	77 %
Logement autonome	2	1	3	67 %	33 %	9 %
Logement précaire	3	2	5	60 %	40 %	14 %
<b>Mobilité</b>	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Permis B	5	5	10	50 %	50 %	24 %
Sans permis	10	10	20	50 %	50 %	49 %
Permis_Aut	5	6	11	45 %	55 %	27 %
<b>Moyen de locomotion</b>	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Automobile	5	4	9	56 %	44 %	19 %
2 roues (moto ou cyclomoteur)	4	8	12	33 %	67 %	26 %
Transport en commun ou scolaire	13	13	26	50 %	50 %	55 %
<b>RQTH</b>	0	0	0	0 %	0 %	0 %
RQTH	1	1	2	50 %	50 %	6 %
Rec_Aut	17	16	33	52 %	48 %	94 %
<b>Couverture sociale</b>	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Avec sécurité sociale	18	17	35	51 %	49 %	100 %
<b>Mutuelle</b>	0	0	0	0 %	0 %	0 %
Oui	9	6	15	60 %	40 %	43 %
Non	9	11	20	45 %	55 %	57 %



<b>Ressource</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>AAH</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100 %</b>	<b>0 %</b>	<b>2 %</b>
<b>Alloc PACEA/GJ</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>33 %</b>	<b>67 %</b>	<b>23 %</b>
<b>Salaire</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>33 %</b>	<b>67 %</b>	<b>6 %</b>
<b>Autres</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>80 %</b>	<b>20 %</b>	<b>9 %</b>
<b>Aucun</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>32</b>	<b>50 %</b>	<b>50 %</b>	<b>60 %</b>

### Nombre de jeunes en contact selon les lieux d'accueil

Nom officiel antenne	Nombre de jeunes en contact	Nombre de jeunes accompagnés	Nombre de jeunes avec un entretien individuel
07-Permanence de Guilhaud-Granges	10	1	1
07-Permanence de St-Péray	27	26	26
26-ML VALENCE	107	12	12
26-Permanence de Chabeuil	1	1	1
<b>Total général</b>	<b>111</b>	<b>35</b>	<b>35</b>

Répartition Géographique : Lieux de rattachement

### Nombre de jeunes accompagnés par localisation

Lieux de rattachement	Femme	Homme	Total	%Femme	%Homme	%Total
07-Permanence de St-Péray	11	10	21	52 %	48 %	60 %
26-ML VALENCE	6	7	13	46 %	54 %	37 %
07-Permanence de Guilhaud-Granges	1	0	1	100 %	0 %	3 %

## Propositions

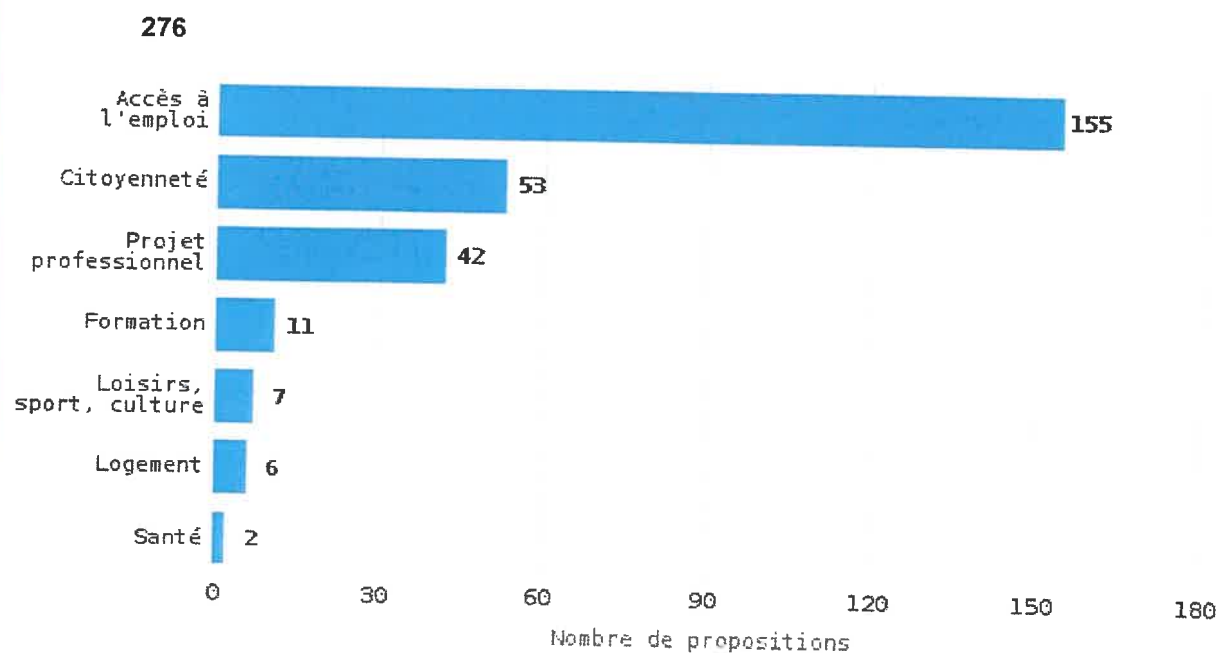
A chaque contact avec le jeune, son conseiller va lui faire diverses propositions en fonction des attentes et des besoins du jeune. Ces propositions peuvent porter sur différentes thématiques. Le jeune peut ensuite donner suite ou pas à ces propositions.

### Services proposés aux jeunes

Thème acte service	Nombre de propositions	Dont réalisés	Nombre de jeunes	Nombre de propositions par jeunes
Accès à l'emploi	155	145	61	2,5
Vie sociale	68	64	28	2,4
Projet professionnel	42	40	19	2,2
Formation	11	8	8	1,4
Total général	276	257	65	4,2

### Nombre de propositions par thème

#### Nombre de propositions



### Nombre de jeunes par thème et type de service

Thème acte service	Nombre de jeunes				Nombre de jeunes
	1- Info/Conseils	2- Mise en relation	3- Demande d'aide financière	4- Orientation	
Accès à l'emploi	61	4			61
Formation	6	4			8
Projet professionnel	19	1			19
Vie sociale	28		5	2	28
Nombre de jeunes	65	7	5	2	65

## Accompagnement global

### Le Logement

Les conditions de logement sont déterminantes pour l'état d'esprit et la motivation des jeunes en quête d'orientation, de formation ou d'emploi. Elles peuvent constituer un frein à l'insertion professionnelle. Aussi, le rôle des Missions locales est d'aider les jeunes dans leurs démarches et de faciliter leur accès à un logement autonome.

### Propositions liées aux logements

Acte service	Nombre de jeunes	Nombre de propositions
Info. et conseil sur le logement	1	2
Info. et conseil sur les aides	4	4
Total général	5	6

### La santé

Etre en bonne santé, c'est être dans de bonnes conditions pour se former, chercher un emploi et le conserver. Prendre soin de soi, c'est mettre toutes les chances de son côté pour avancer dans la vie avec sérénité. C'est pourquoi les Missions locales comptent parmi leurs objectifs celui d'informer et d'accompagner les jeunes sur les questions de santé.

### Propositions liées à la santé

Acte service	Nombre de jeunes	Nombre de propositions
Info. et conseil sur la santé	1	1
Orientation sur un service santé	1	1
Total général	2	2

### Parcours santé jeunes

Acte service régional	Nombre de jeunes	Nombre de propositions	dont réalisés
Parcours santé jeunes - Orientation service extérieur	1	1	0

**La mobilité locale**

L'accès aux transports collectifs ou au permis de conduire contribuent à créer les conditions de l'autonomie des jeunes. C'est pourquoi les Missions locales proposent des solutions concrètes en matière de mobilité locale.

**Mobilité locale**

	Nombre de propositions	Dont réalisés	Nombre de jeunes
Carte illico	6	6	5

**La mobilité internationale**

Un appui pour la mobilité internationale est également proposé par les Missions locales. La mobilité internationale permet de favoriser les échanges culturels, citoyens et acquérir de nouvelles compétences nécessaires à une meilleure insertion professionnelle.

Aucune proposition sur la période

## Accompagnement renforcé

Les Missions locales utilisent divers dispositifs et parcours pour accompagner les jeunes. Il en existe plusieurs qui se présentent sous différentes formes. Certains modes d'accompagnement sont définis au niveau national ou régional mais chaque Mission locale peut également faire appel à des dispositifs mis en place au niveau local. Cela permet aux jeunes d'avoir un accompagnement renforcé avec des objectifs, des entretiens réguliers, ou encore dans certains cas des aides financières ponctuelles ou régulières.

**Contrats aidés** : (CUI : Emploi d'avenir, CIE, CAE) Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) ont pour objectif de favoriser les embauches des publics en difficultés d'accès à l'emploi.

L'Emploi d'avenir est l'opportunité pour des jeunes peu ou pas qualifiés de se voir proposer une première expérience professionnelle ainsi qu'une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue.

Le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le CUI est réservé aux personnes désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi. Il est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée.

**Diagnostic approfondi**: Le diagnostic approfondi précède toute entrée en PACEA ou toute orientation vers un partenaire. Il doit permettre d'identifier la situation, les demandes, les besoins ou les attentes des jeunes ainsi que les compétences acquises.

**Garantie jeunes**: La Garantie jeunes est proposée aux jeunes souhaitant s'investir dans un accompagnement intensif et collectif d'une durée de douze mois, basé sur la multiplication des expériences professionnelles.

**PACEA** : Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie constitue le nouveau cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes, à ajuster et graduer en fonction de la situation et des besoins de chaque jeune.

**Parrainage** : Des bénévoles (issus de différents secteurs d'activité) accueillent les jeunes à la Mission locale ou en entreprise afin de leur apporter un appui technique dans leurs démarches professionnelles.

**PPAE** : Issu d'un accord national, il permet aux jeunes inscrits à Pôle emploi de bénéficier d'un accompagnement dans leur Mission locale de rattachement.

**CARED**: Le Contrat d'aide et de retour à l'emploi durable est une mesure du Conseil Régional qui vise à favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi. Ce dispositif est conditionné par une promesse d'embauche et se décline sous format individuel et collectif.

**400**: Ce dispositif cible les jeunes accompagnés en détention.

Dispositif local: Aucun

### Nombre de jeunes entrés

Echelon	Accompagnement renforcé	Nombres de jeunes entrés	% Femmes	% Mineurs	% Sans qualification	% QPV	% ZRR
National	Contrat d'Engagement Jeune	1	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %
	Diagnostic approfondi	20	60 %	40 %	55 %	0 %	0 %
	PACEA	10	50 %	30 %	60 %	0 %	0 %
	PPAE	1	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

### Nombre de jeunes en cours sur la période

Echelon	Accompagnement renforcé	Nombre de jeunes en cours	Nb d'entretiens	Nb propositions	Nb de situation emploi / alternance
National	Contrat d'Engagement Jeune	3	30	35	11
	Contrats aidés	4	0	1	0
	Diagnostic approfondi	25	36	92	5
	Garantie jeunes	1	1	0	0
	PACEA	22	37	91	6

PARRAINAGE	1	1	3	1
PPAE	6	6	12	0

### Nombre de jeunes sortis

Echelon	Accompagnement renforcé	Nombre de jeunes sortis	% sortie positives	% fin accompagnement	% déménagement
	Contrat d'Engagement Jeune	3		0 %	0 %
	Diagnostic approfondi	11		0 %	0 %
National	Garantie jeunes	1	100 %	0 %	0 %
	PACEA	7	14 %	57 %	0 %
	PARRAINAGE	1	0 %	100 %	0 %
	PPAE	4	0 %	50 %	25 %

#### Sortie positive:

**Contrats aidés:** CDI/CDD/Formation/Reprise emploi

**Garantie jeune:** En emploi le jour de la sortie ou dans les 30 jours qui suivent la sortie, pour les dispositifs ayant duré 12 mois uniquement

**PACEA:** Accès à l'autonomie

**Parrainage:** Emploi/Formation/Objectif atteint

## Emploi

La recherche d'un emploi demande une grande motivation, de la méthode, et des démarches appropriées à l'objectif professionnel. Un accompagnement est indispensable pour aider dans toutes les étapes de l'accès à un emploi.

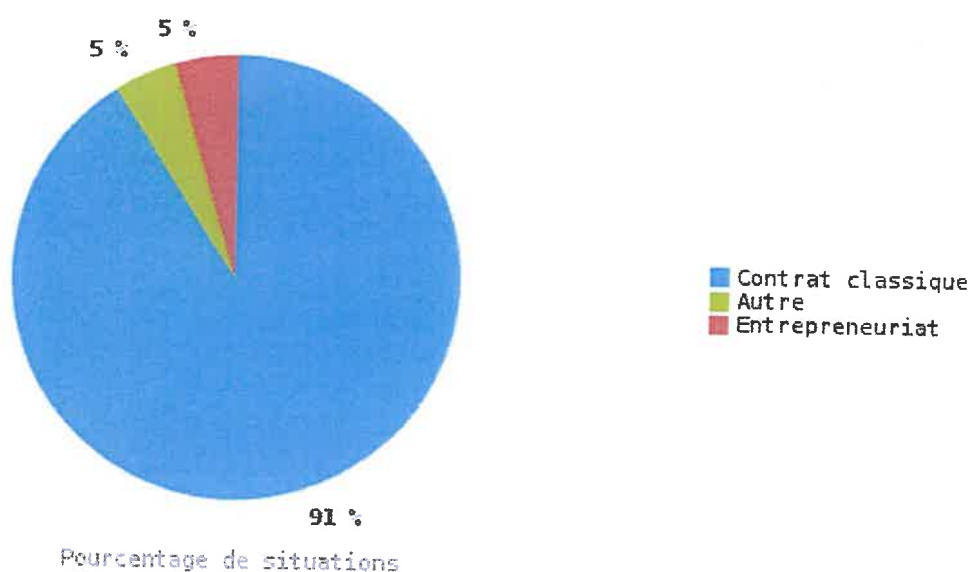
Le conseiller Mission locale reçoit les jeunes en entretien individuel. Il est l'interlocuteur unique du jeune lors de son parcours. Le jeune peut bénéficier des services de l'atelier de recherche d'emploi afin de présenter au mieux sa candidature.

En fonction de la qualification, des expériences et des projets des jeunes, le conseiller détermine la meilleure stratégie pour aboutir dans les recherches. Consultation des offres d'emploi de Pôle emploi, ainsi que des offres provenant des différents partenaires de la Mission locale (Agence d'intérim, cabinets de recrutement) ou directement des employeurs.

### Nombre de situations emploi par catégorie de contrat

Nombre de situations

22

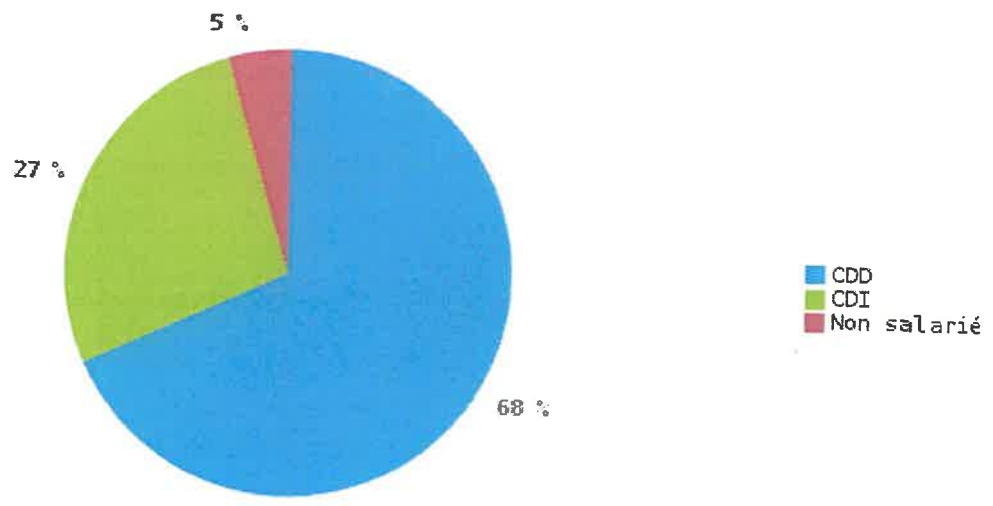


### Nombre de situations emploi par type de contrat

Nombre de situations

22





Pourcentage de situations

### Nombre de situations et de jeunes en Emploi

Emploi	Nombre de situations	Nombre de jeunes	dont femmes	dont QPV	dont ZRR
CDD - 6 mois	14	3	3	0	0
Interim	0	0	0	0	0
Contrat aidé non marchand (CAE,CUI)	0	0	0	0	0
Contrat aidé marchand (CIE,CUI)	0	0	0	0	0
Contrat insertion (CDDI)	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
<b>Total Emploi Non Durable</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CDI	6	6	3	0	0
CDD + 6 mois	1	1	1	0	0
Interim	0	0	0	0	0
Contrat aidé non marchand (CAE,CUI)	0	0	0	0	0
Contrat aidé marchand (CIE,CUI)	0	0	0	0	0
Autres	1	1	1	0	0
<b>Total Emploi Durable</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Emploi</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Famille des métiers exercés

Famille ROME métier exercé	Nombre de situations	% situations	Nombre de jeunes	dont Femmes
Non renseigné	11	50,0 %	1	1
COMMERCE, VENTE ET GRANDE DISTRIBUTION	4	18,2 %	4	3
HÔTELLERIE - RESTAURATION, TOURISME, LOISIRS ET ANIMATION	4	18,2 %	4	3
AGRICULTURE ET PÊCHE, ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS, SOINS AUX ANIMAUX	1	4,5 %	1	1
SERVICES A LA PERSONNE ET A LA COLLECTIVITÉ	1	4,5 %	1	1
TRANSPORT ET LOGISTIQUE	1	4,5 %	1	0
<b>Total général</b>	<b>22</b>	<b>100,0 %</b>	<b>9</b>	<b>6</b>

## Alternance

L'Alternance permet de développer les compétences et de donner les meilleures chances de réussite à l'intégration professionnelle. Grâce à toutes les formules en alternance on peut se former tout en occupant un emploi. Votre conseiller aide à choisir le dispositif le plus adéquat, en fonction du statut, de l'expérience professionnelle, des acquis et des projets du jeune. Il sera aussi un soutien pour la recherche d'un employeur.

Pour cela il existe deux types de contrats :

Le contrat d'apprentissage Suivi d'un enseignement général et technologique dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et travaille en alternance chez un employeur, accompagné d'un maître d'apprentissage. Ce contrat à durée déterminée permet d'obtenir un diplôme et de bénéficier d'une rémunération en fonction de l'âge (entre 25 % et 78 % du SMIC).

### Le Contrat de professionnalisation

Il s'agit d'un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de 6 mois minimum. Le jeune devient salarié d'une entreprise tout en suivant une formation sur mesure permettant d'acquérir une qualification et un diplôme reconnu puis d'accéder à un emploi. La formation représente 15 à 25 % de la durée totale du contrat et votre rémunération minimale varie de 55 % à 80 % du SMIC, en fonction de l'âge et du niveau initial de formation.

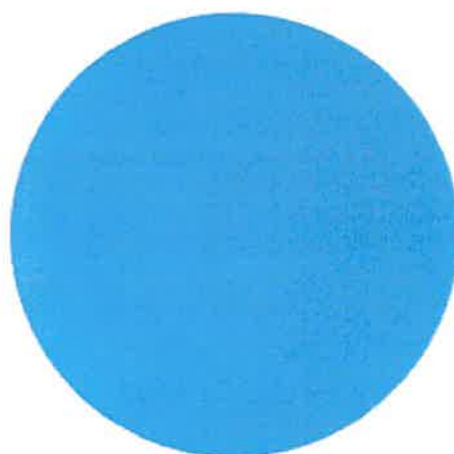
### Nombre de situations et de jeunes avec un contrat en alternance

Contrat en Alternance	Nombre de situations	Nombre de jeunes	dont femmes	dont QPV	dt ZRR
Contrat Apprentissage	1	1	1	0	0
Contrat de professionnalisation	0	0	0	0	0
Contrat de Développement Prof. intérimaire	0	0	0	0	0
Contrat en Alternance	1	1	1	0	0

### Nombre de situations alternance selon leur niveau de formation validé

Nombre de situations

1



100 %

Pourcentage de situations

### Famille des métiers exercés

Famille ROME métier exercé	Nombre de situations	% situations	Nombre de jeunes	dont Femmes
----------------------------	----------------------	--------------	------------------	-------------

## Formation

Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour établir son projet de formation, les étapes de sa réalisation, et l'accomplir. Le besoin de changer d'orientation, de compléter un cursus ou plus généralement d'obtenir une certification de compétences est l'une des demandes les plus fréquemment exprimée en Mission locale. Le conseiller aide à cibler une action, à vérifier les pré-requis, étudie la prise en charge financière ou celle d'aides additionnelles (fournitures, transport, restauration, logement...). Il établit le dossier de candidature, participe aux commissions de sélection, assure le suivi ponctuel avec l'organisme de formation.

### Nombre de situations et de jeunes en Formation

Formation	Nombre de situations	Nombre de jeunes	dont femmes	dont QPV	dt ZRR
AOF/Compétence première	0	0	0	0	0
SIEG	0	0	0	0	0
E2C	0	0	0	0	0
EPIDE	0	0	0	0	0
Formation préparatoire	0	0	0	0	0
Qual Pôle emploi	0	0	0	0	0
POE	0	0	0	0	0
Pôle emploi	0	0	0	0	0
PQCP	0	0	0	0	0
API	0	0	0	0	0
APC	0	0	0	0	0
Formation Qualifiante Région	0	0	0	0	0
Hors financement CR	0	0	0	0	0
Autre Formation (dont EAV)	2	2	0	0	0
<b>Total Formation</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Compétence première** : Les formations Compétences Premières financées par le Conseil Régional visent à acquérir ou développer les savoirs de base tout en préparant son projet professionnel.

**SIEG** : Les services d'intérêt économique général sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général.

**E2C** : Ecole de la 2ème chance. C'est un organisme de formation porté par les collectivités territoriales et les chambres consulaires, à destination des jeunes en difficulté d'insertion.

**EPIDE** : Etablissement public d'insertion de la défense. Sa mission est d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficultés scolaires, sans qualification professionnelle ni emploi, en risque de marginalisation et volontaires au terme d'un projet éducatif global.

**POE** : Préparation opérationnelle à l'emploi. Ce dispositif géré par Pôle emploi et les partenaires sociaux permet l'accès à des formations courtes préalables à une embauche identifiée.

**PQCP** : Parcours de qualification et de certification professionnelles. Ce sont des formations professionnelles qui permettent d'obtenir une qualification, une certification professionnelle ou des compétences nécessaires à l'accès et au retour à l'emploi.

**API** : Actions projets individuels. Cela vise à répondre aux besoins individuels des demandeurs d'emploi par le financement d'actions de formation au fil de l'eau lorsque ce besoin ne trouve pas de réponse dans les programmations collectives.

**APC** : L'APC (Action Projet Collectif) est un dispositif du Conseil Régional qui permet de soutenir des projets de formations « sur-mesure » en direction des demandeurs d'emploi

### Famille des métiers préparés

Famille ROME métier préparé	Nombre de situations	% situations	Nombre de jeunes	dont Femmes
Non renseigné	1	50,0 %	1	0

## Orientation

Avant de construire un projet professionnel avec un conseiller, il est important de savoir ce que le jeune veut faire, l'interroger sur ses envies, voir ses goûts et ses aptitudes... Les Missions locales permettent de découvrir les métiers qui intéressent le jeune, la formation nécessaire, les débouchés, les contraintes, les qualités requises... De nombreuses questions auxquelles il n'est pas facile de répondre seul ... Pour cela les Missions locales disposent d'une documentation organisée, actualisée et gratuite, elles utilisent aussi des logiciels, des bilans d'aide à l'orientation. Enfin, elles peuvent mobiliser des mesures qui permettent de découvrir des métiers ciblés (visites et observations en entreprises, stages pratiques courts ou longs auprès d'employeurs).

### Nombre de situations/propositions et de jeunes en Orientation

Orientation	Nombre de situations/propositions	Nombre de jeunes	dont femmes	dont QPV	Dt ZRR
Bilan compétence	0	0	0	0	0
Déclic Action	0	0	0	0	0
Total prestation de projet professionnel	0	0	0	0	0
PMSMP	0	0	0	0	0
Service Civique	1	1	1	0	0
Autres actions d'immersion	0	0	0	0	0
Total Prestation d'immersion	1	1	1	0	0
PFV	0	0	0	0	0
ECCP	0	0	0	0	0
Total Evaluation de compétence	0	0	0	0	0
Autres actions	0	0	0	0	0
Total Orientation	0	0	0	0	0

**Bilan de compétences** : Le bilan de compétences est l'analyse et l'évaluation des compétences professionnelles et personnelles, ainsi que des aptitudes et des motivations d'une personne.

**Déclic Action** : Conçu comme un accompagnement global, il offre un hébergement et un accès à la restauration collective pour les jeunes en attente de logement ou de relogement, ainsi que 4 ateliers proposés en fonction des besoins de chacun (les savoirs de base, mobiliser ses capacités et gagner en confiance, construire un projet professionnel, découvrir et essayer un métier de demain sur les plateaux techniques de l'Afpa).

**PMSMP** : Toute personne accompagnée dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle, et quels que soient son statut, son âge ou son support d'accompagnement, peut mobiliser au cours d'un parcours d'insertion des périodes de mise en situation en milieu professionnel.

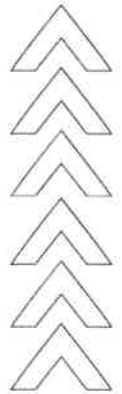
**Service Civique** : Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général.

**PFV** : Plateforme vocationnelle. Elle permet l'évaluation des capacités d'un demandeur d'emploi par simulations d'actes professionnels (financement Pôle emploi)

**ECCP** : Evaluation des compétences et capacités professionnelles. Elle est prise en charge par Pôle emploi.

2024

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



# SOMMAIRE

PREAMBULE	p. 02
PARTIE I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE	p. 03
I – LE CONTEXTE MONDIAL	p. 03
II – LE CONTEXTE NATIONAL	p. 04
III – LES FINANCES LOCALES	p. 05
1- Les communes	p. 07
2- Les groupements à fiscalité propre	p. 08
IV – LA LOI DE FINANCE POUR 2024	p. 09
V - LE PORTRAIT DU TERRITOIRE	p. 10
PARTIE II : ANALYSE BUDGETAIRE 2023	p. 18
I – Les grandes masses réelles de fonctionnement	p. 18
1- Les recettes globales de fonctionnement	p. 18
2- La fiscalité	p. 19
3- Les dotations et fonds divers de l'Etat	p. 20
4- Les produits de services	p. 20
5- Les dépenses de fonctionnement	p. 21
6- La masse salariale	p. 22
7- Les charges à caractère général	p. 25
8- La dette de la commune	p. 26
II – LES EPARGNES	p. 30
III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	p. 30
1- Les recettes d'investissement	p. 31
2- Les dépenses d'investissement	p. 32
PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	p. 40
I – CONTINUER LA GESTION RIGOREUSE DES FINANCES DE LA VILLE	P. 41
II – PAS D'AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX	p. 44
III – DES PROJETS STRUCTURANTS DANS UNE LOGIQUE PLURIANNUELLE	p. 45
IV – DES ACTIONS QUI CONTRIBUENT A L'AMELIORATION DE L'OFFRE DE SERVICES ET A LA QUALITE DE VIE	P 48
V - LA COMMUNE ENGAGEE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCRC	p. 50
VI – BUDGET ANNEXE LES PEYROUSES	P 51

## NOTE IMPORTANTE

Les éléments chiffrés contenus dans le présent rapport budgétaire sont issus :

- Pour les années antérieures à 2023 : des budgets et des comptes administratifs annuels
- Pour 2023 : de l'analyse budgétaire interne aux services en préparation du compte administratif préalablement à sa validation
- Pour 2024 : des prévisions et prospectives budgétaires

Les éléments provisoires ou prospectifs sont donc donnés à titre indicatif afin de permettre de dégager les grandes tendances. Ils sont susceptibles de modifications après consolidation.

## PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI, complétée par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ainsi, le ROB comporte les éléments d'informations prévus par les textes et utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le budget primitif sera soumis au vote de l'Assemblée. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Outre le cadre règlementaire, l'amenuisement des marges de manœuvre financières provoqué par la contribution au redressement des finances publiques depuis 2014 et l'impact sur les finances des collectivités territoriales de l'inflation, rendent nécessaire l'analyse financière prospective notamment en matière d'objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population saint-pérollaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.



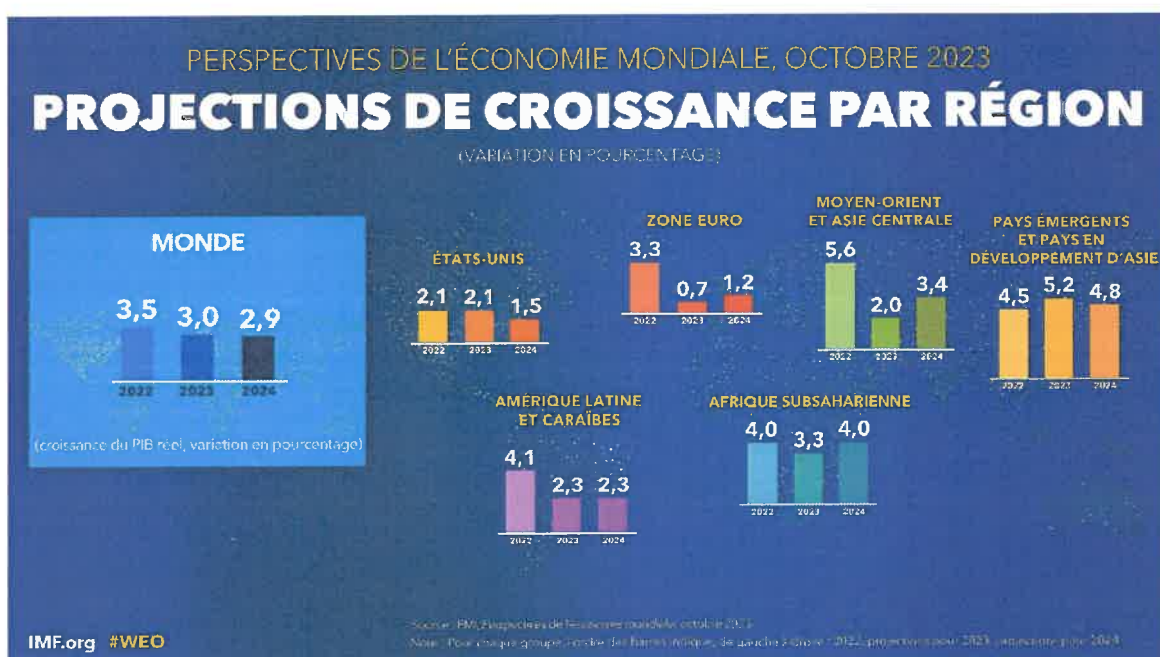
## PARTIE I : LE CONTEXTE MONDIAL

Source : *Perspectives de l'économie mondiale Fonds monétaire international octobre 2023*

L'économie mondiale poursuit son lent rétablissement après avoir été frappée par la pandémie, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la crise du coût de la vie. A posteriori, on peut dire que sa résilience a été remarquable. En dépit des perturbations sur le marché de l'énergie et des produits alimentaires provoquées par la guerre, et du durcissement sans précédent des conditions monétaires mondiales pour lutter contre une inflation qui n'avait jamais été aussi élevée depuis des décennies, l'économie mondiale a ralenti, mais n'est pas au point mort. La croissance n'en demeure pas moins lente et inégale, et les disparités s'accroissent entre les pays.

Au sein des pays avancés, les États-Unis ont dépassé les attentes, la consommation et l'investissement ayant fait preuve de résilience, tandis que, dans la zone euro, l'activité a été révisée à la baisse. De nombreux pays émergents se sont révélés assez résilients et ont livré de bonnes surprises, à l'exception notable de la Chine, confrontée à la crise de l'immobilier et l'affaiblissement de la confiance.

La projection de la BDF s'inscrit dans un contexte géopolitique très incertain, du fait notamment de la guerre en Ukraine et des tensions entre les États-Unis et la Chine, mais aussi à présent de la situation au Proche-Orient. Une aggravation de ces différentes tensions pourrait avoir des conséquences sur les prix du pétrole et du gaz, le commerce mondial et le niveau d'incertitude. Cela représente un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur la croissance du PIB.



## PARTIE II : LE CONTEXTE NATIONAL

Source : Projections macro-économiques Banque de France décembre 2023

L'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. À court terme, les dernières informations disponibles suggèrent une croissance à 0,8 % pour l'année 2023. Projections de croissance pour 2024 = 0,9 %, 2025 = 1,3 % et 2026 = 1,6 % sous réserve que les chocs récents pesant sur l'économie française (choc de prélèvement extérieur, resserrement des conditions monétaires et financières) se soient estompés à cet horizon.

→ **L'activité resterait ralentie en 2024, avant de se raffermir en 2025 et 2026** : La consommation des ménages bénéficierait notamment de gains sur le pouvoir d'achat des salaires grâce au repli de l'inflation. En 2025 et 2026, l'impact négatif des hausses de taux d'intérêt sur l'investissement privé commencerait à s'estomper.

### Principaux indicateurs économiques

	2019	2020	2021	2022	2023	2024p	2025p
Taux de croissance du PIB	1.9%	-7.9%	6.8%	2.5%	0.9%	0.9%	1.3%
Taux d'inflation*	1.3%	0.5%	2.1%	5.9%	5.8%	2.6	1.8%
Taux de chômage	8.4%	8.0%	8.1%	7.3%	7.2%	7.5%	7.8%
Dette publique (en % du PIB)	97.4%	114.7%	112.9%	111.8%	109.5%	109.4%	110.2%

**p : prévision**

\*Indice des prix à la consommation harmonisé (La différence essentielle avec l'indice des prix à la consommation national français tient dans le traitement de la protection sociale et de l'enseignement. En effet, dans l'IPCH, seule la part à la charge du consommateur (après remboursement) est prise en compte)

De façon plus générale, il est possible que la baisse des prix de l'énergie et les effets de la politique monétaire entraînent une décélération plus rapide des prix à la consommation dans leur ensemble.

L'évolution de l'investissement des entreprises est également sujette à des aléas. D'abord, les entreprises feront face à une charge d'intérêt en hausse à mesure qu'elles renouvelleront leurs emprunts à des taux plus élevés que par le passé. Cette charge financière accrue pourrait peser sur leurs embauches et leurs dépenses d'investissement.

À l'inverse, la résilience de l'investissement, qui a souvent surpris par le passé, pourrait se poursuivre dans les trimestres à venir, en lien avec les besoins d'investissement dans la transition numérique et écologique.

## PARTIE III : LES FINANCES LOCALES

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale : les finances des collectivités locales en 2023

Source : Les finances locales /Note de conjoncture Tendances 2023 La Banque Postale

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant améliorée malgré la hausse des dépenses de fonctionnement. Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal.

Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022. En 2024, les collectivités devront absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisation actées en 2023 et celles à intervenir (attribution de 5 points d'indice supplémentaires, augmentation du taux de cotisation pour la CNRACL, frais de prévoyance...).

Du côté des recettes, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022.

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, elle devrait être un peu moindre (4%).

L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024, prévue autour de + 4 % par le gouvernement (Programme de stabilité 2023-2027, avril 2023), soit plus de deux points de moins qu'en 2023.

Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt.

Après un premier « filet de sécurité » au titre de l'année 2022 (compensation partielle de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation comme de la masse salariale), le second dispositif pour l'année 2023 compense, dans des conditions différentes, une fraction de la seule hausse des dépenses d'énergie.

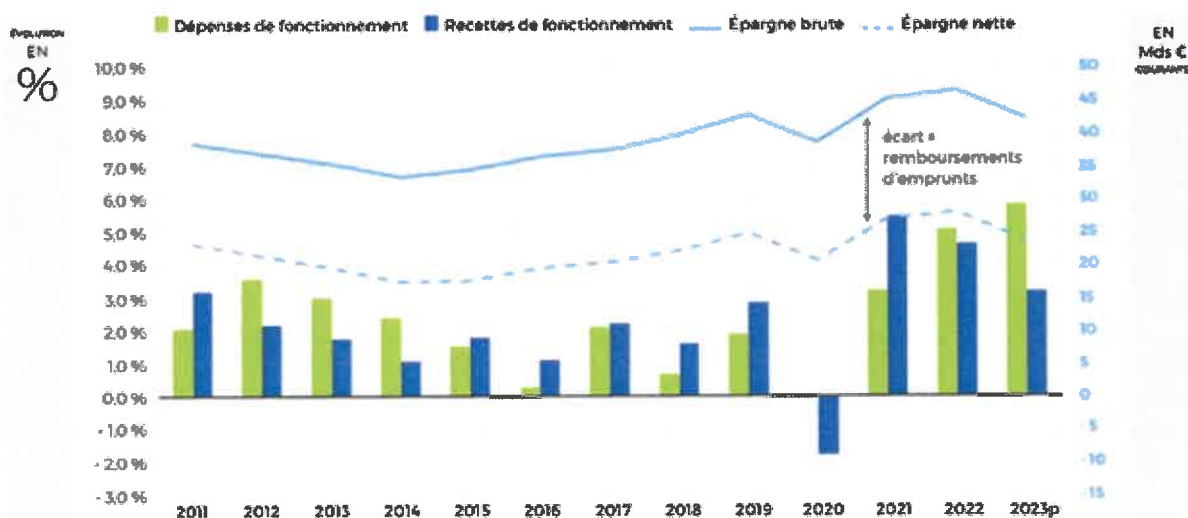
Seules les communes répondant aux critères du potentiel financier inférieur au double de la moyenne et subissant une baisse de l'épargne brute de plus de 15%) peuvent en bénéficier au titre de 2023.

Pour rappel, en 2022 il fallait que l'épargne brute représente moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement et une baisse de plus de 25% de l'épargne brute.

La commune de Saint-Péray n'a donc pas été concernée par le dispositif d'aide pour les communes ayant une situation financière dégradée.

En 2024, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases élevée car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée en novembre 2023 soit près de 3.9 % selon l'INSEE.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale

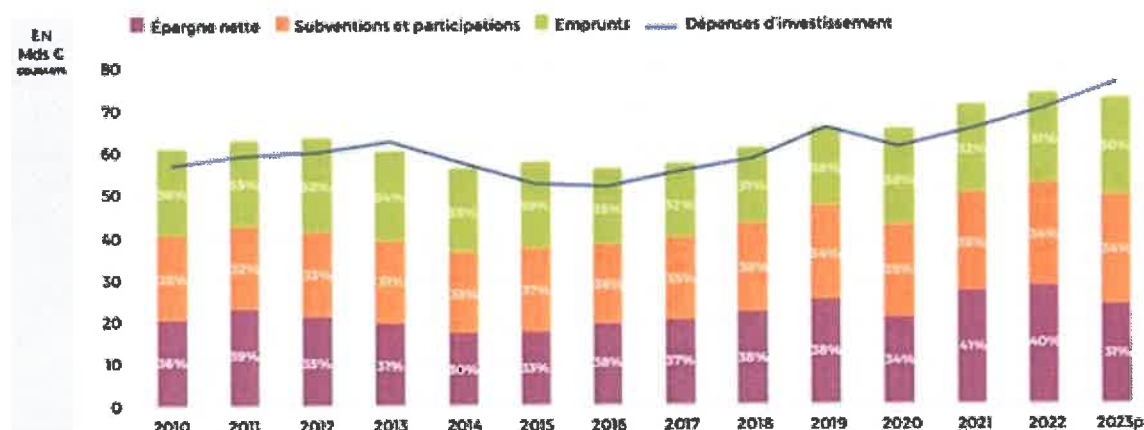


L'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

La loi de finances pour 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « fonds vert ».

Reconduit pour l'année 2024, ce fonds vise à accompagner les collectivités dans 3 types d'action, dans le but d'atteindre la neutralité carbone et le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

## Financement des investissements locaux © La Banque Postale



### III-1 Les communes

En 2023, l'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement devrait se creuser.

Les effets directs (à travers les achats) et indirects (à travers les hausses de salaires) de l'inflation subis en 2022 perdureraient en 2023.

Le fort dynamisme des charges à caractère général se confirmerait (+ 9,0 %) malgré le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité. Ces dépenses sont composées pour plus d'un tiers des achats de matières et fournitures, dont les dépenses énergétiques constituent la moitié et l'alimentaire le dixième.

La décrue des intérêts de la dette, continue depuis 2015, s'arrêterait en 2023 avec une augmentation de 14,7 % qui s'explique par la nette remontée des taux depuis 2022.

Les recettes de fonctionnement progresseraient de 4,3 % essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques en hausse de 4,7 %.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, principal impôt communal, augmenterait de 9,4 % en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 7,1 % et d'une hausse des taux de l'ordre de 2,6 % en moyenne nationale.

L'accroissement de la pression fiscale, relativement importante comparée aux années précédentes, serait en réalité le fait de fortes hausses sur un petit nombre de communes et globalement, ce dynamisme serait atténué par le très net recul des droits de mutation à titre onéreux, notamment dans les plus grandes communes.

Malgré cette contraction des marges de manœuvre financière, les communes poursuivraient leurs investissements, rompant avec le cycle électoral traditionnellement observé. En effet, si l'année 2020 a marqué une forte baisse, les dépenses ne cessent d'augmenter depuis. L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse mais cette dernière est aussi le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets dont la réalisation est notamment nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique. Ils sont aussi rendus possibles par l'octroi de subventions, des crédits du plan de relance et du fonds vert.

Selon la DGFIP, 85 % des communes ont reconduit en 2023 les taux votés en 2022. Les augmentations ne concernent que 14 % des communes (463 communes ont baissé leurs taux).

### III-2. Les groupements à fiscalité propre

Au 1er janvier 2023, la France compte 1 255 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En 2023, l'épargne brute des groupements se maintiendrait au niveau de 2022. Les recettes de fonctionnement resteraient dynamiques mais les dépenses de fonctionnement accéléreraient sensiblement. Ces dernières seraient en hausse de 5,6 %, l'inflation se faisant encore nettement ressentir.

Les frais de personnel absorberaient les différentes revalorisations salariales et mesures catégorielles intervenues en 2022 et 2023 et augmenteraient de 6,5 % représentant ainsi 27 % des dépenses courantes (4 points de plus que 10 ans auparavant).

Les charges à caractère général franchiraient un nouveau palier avec une croissance de 12,5 %, après + 6,2 % en 2022. Les prix de nombreux contrats de prestations de services devraient intégrer une révision à la hausse, comme les charges énergétiques liées aux compétences intercommunales (mobilité, gestion des déchets...). Ce poste représente 20 % des dépenses courantes comme 10 ans auparavant.

Les contributions obligatoires (aux syndicats, services d'incendie, CNFPT...) et des subventions versées aux associations ou aux organismes publics, évolueraient sur un rythme un peu supérieur à 2022 (+ 5,5 % après + 4,5 %).

Les intérêts de la dette interrompraient leur baisse entamée en 2016 avec une croissance significative de 20,7 %, résultat attendu de la forte hausse des taux d'intérêt.

Les recettes fiscales enregistreraient une hausse soutenue de 6,6 %. Les GFP perdent cette année le produit de CVAE qui représentait 16 % de leurs impôts et taxes ; il est remplacé par une nouvelle fraction de TVA, faisant de cet impôt national partagé, leur principale recette soit 27 % des recettes courantes et 41 % des recettes fiscales.

La CFE et la TF profitent de la revalorisation nationale des bases de + 7,1 % pour les locaux d'habitation et industriels. Un effet taux s'y ajouterait, de + 0,7 % pour la CFE, + 4,6 % pour la TFPB. L'IFER indexée sur l'inflation et la TASCOM calculée d'après le chiffre d'affaires et la surface de vente, seraient également dynamiques, sous l'effet de la forte inflation.

La TEOM et la taxe GEMAPI devraient poursuivre leur progression pour faire face aux dépenses correspondantes.

Les investissements intercommunaux poursuivraient leur montée en charge progressive depuis le début du mandat : après une croissance de + 3,4 % en 2021 puis + 7,3 % en 2022, ils augmenteraient de 10,8 % en 2023. La hausse des coûts dans le secteur de la construction participerait à ce dynamisme mais l'effet volume serait également visible. Il serait notamment porté par les plus grandes structures, ces dernières assumant les projets lourds en termes de mobilité, de changement climatique ou de rénovation du patrimoine. Ces investissements seraient financés au tiers par l'épargne nette et à 37 % par les recettes d'investissement, composées principalement de dotations et subventions reçues. Les emprunts seraient en hausse de 7,5 % pour financer la part restante des investissements, conduisant à une augmentation de l'encours de dette à + 2,7 %.

En ajoutant la dette inscrite dans les budgets annexes des GFP, le poids de l'intercommunalité à fiscalité propre dans la dette locale serait de 24 %.

#### IV LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Source : *Projet de loi de finance 2023 Ministère de l'économie et des finances*

Le projet de loi de finances pour 2024 se concentre sur 3 axes :

- La lutte contre l'inflation
- La réduction du déficit public
- L'investissement dans la transition écologique.

Et sur 2 mesures phares :

1/ Un crédit d'impôt en faveur de l'investissement dans l'industrie verte

2/ La création d'un plan d'épargne avenir climat.

La priorité est de soutenir divers secteurs, notamment la préservation des ressources naturelles, la rénovation des bâtiments, l'efficacité énergétique, les transports durables et la réduction des émissions industrielles.

Le Gouvernement souhaite poursuivre sa politique de réduction de la fiscalité avec la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises commencée en 2023 et initialement prévue sur 2 ans.

La CVAE prendrait fin dès 2024 pour les redevables de la cotisation minimum. Pour les autres redevables, la suppression de la CVAE n'interviendrait qu'en 2027.

D'ici là :

- le taux d'imposition à la CVAE serait progressivement abaissé.
- le montant du dégrèvement en faveur des petites entreprises serait corrélativement diminué, selon le même calendrier.

Le choix de cette suppression est basé sur le fait de permettre d'accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel et de participer à l'atteinte de l'objectif de plein emploi. Les collectivités se voient attribuer une compensation sous forme d'une fraction de TVA.

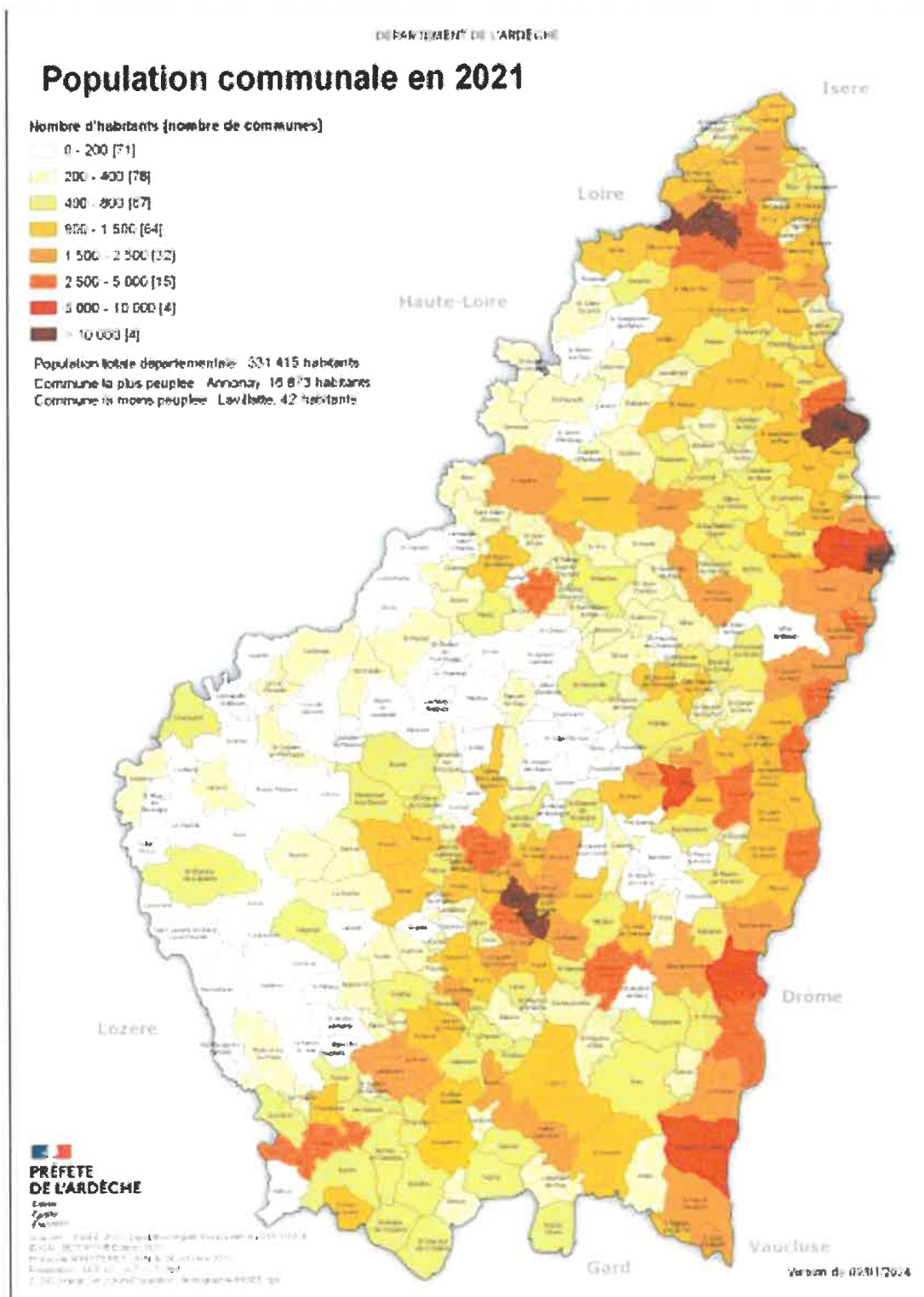
Comme la suppression totale de la CVAE, la réduction du taux du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée à 1,25 % serait finalement reportée à 2027.

Pour agir contre l'inflation, le Gouvernement propose de mettre en place l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation dans le but de préserver le pouvoir d'achat des Français (+4.8%).

La Cour des comptes préconise également une réduction progressive des dépenses fiscales jugées défavorables à l'environnement et un renforcement des mesures de lutte contre la fraude fiscale.

## V PORTRAIT DU TERRITOIRE

Sur une superficie de 5 529 km<sup>2</sup>, l'Ardèche compte 331 415 habitants (source INSEE/Préfecture) une densité de population de 59,9 habitants par km<sup>2</sup>.





Les emplois ardéchois se concentrent autour des services marchands ou non-marchands, du service public et de l'industrie composés majoritairement d'employés, d'ouvriers et de professions intermédiaires.

#### EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
<b>Ensemble</b>	<b>106 594</b>	<b>100,0</b>	<b>107 781</b>	<b>100,0</b>	<b>109 504</b>	<b>100,0</b>	<b>49,1</b>	<b>82,4</b>
Agriculture	4 857	4,6	5 068	4,7	5 046	4,6	28,4	28,6
Industrie	21 428	20,1	19 018	17,6	16 433	16,8	30,2	92,8
Construction	8 835	8,3	8 898	8,3	8 333	7,6	9,5	65,2
Commerce, transports, services divers	35 364	33,2	37 084	34,4	39 509	36,1	47,3	77,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	36 110	33,9	37 712	35,0	38 183	34,9	71,4	93,0

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

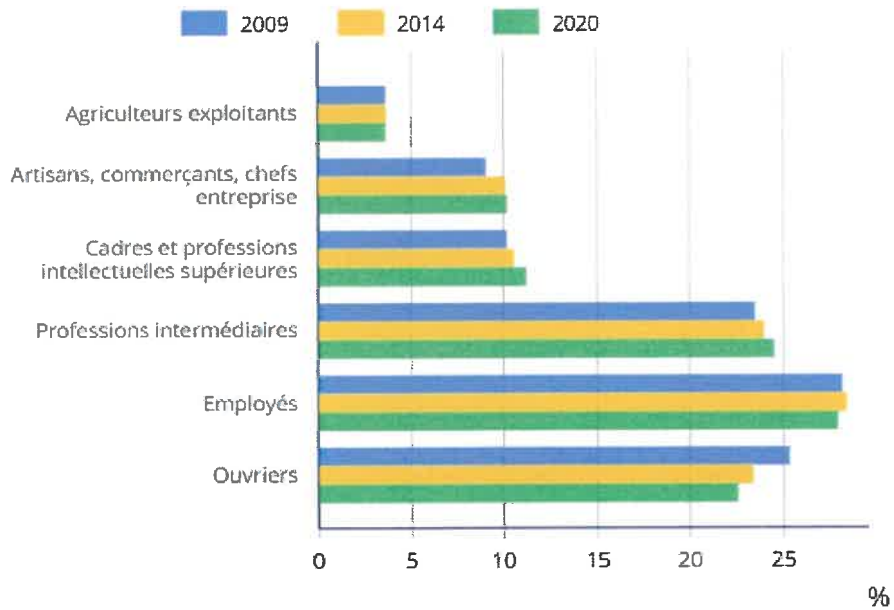
#### EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	dont actifs ayant un emploi	2014	dont actifs ayant un emploi	2020	dont actifs ayant un emploi
<b>Ensemble</b>	<b>136 858</b>	<b>121 621</b>	<b>142 600</b>	<b>123 086</b>	<b>144 232</b>	<b>125 811</b>
dont						
Agriculteurs exploitants	3 980	3 934	3 828	3 839	3 859	3 821
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	10 870	10 101	11 269	11 093	11 996	11 434
Cadres et professions intellectuelles supérieures	12 748	12 257	13 566	12 876	15 191	14 289
Professions intermédiaires	32 556	30 088	34 464	31 230	36 065	32 761
Employés	39 073	33 918	40 978	34 302	40 598	34 373
Ouvriers	38 656	31 328	36 862	29 720	33 355	28 033

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

## EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

### EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

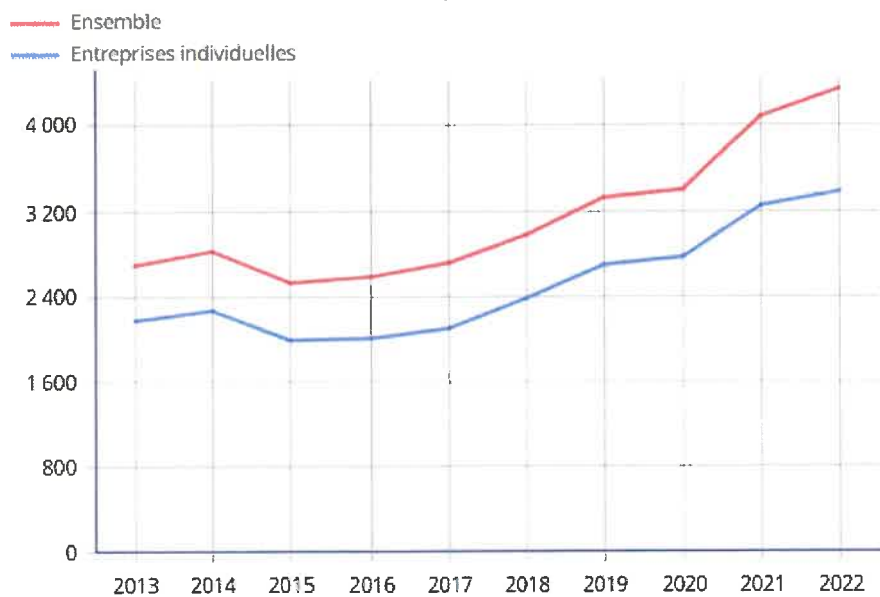


sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

Le territoire ardéchois affiche encore en 2022 un important dynamisme en matière de création d'entreprises soit plus 262 de plus qu'en 2021.

## DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

### DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2023.

Voici les taux de chômage pour Saint-Péray, source INSEE :

#### EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	2014	2020
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>294</b>	<b>353</b>	<b>295</b>
Taux de chômage en %	8,9	10,3	8,8
Taux de chômage des 15 à 24 ans	26,5	25,2	22,4
Taux de chômage des 25 à 54 ans	7,2	8,7	7,6
Taux de chômage des 55 à 64 ans	6,6	10,8	7,3

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Le taux de chômage du département de l'Ardèche se situe comme suit :

#### EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	2014	2020
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>15 403</b>	<b>19 552</b>	<b>18 597</b>
Taux de chômage en %	11,2	13,8	12,9
Taux de chômage des 15 à 24 ans	24,6	29,8	25,8
Taux de chômage des 25 à 54 ans	9,8	12,1	11,4
Taux de chômage des 55 à 64 ans	9,0	11,8	12,3

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Pour Saint-Péray, l'estimation se situe fin 2023 à **7,8 %** de chômage.

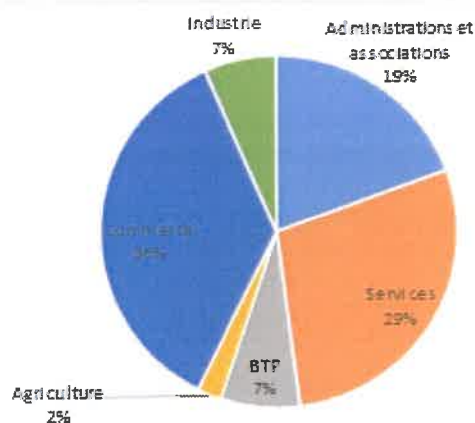
La commune de Saint-Péray est une commune urbaine qui compte 7807 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le territoire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol gagne 423 habitants.

Commune	1er janvier 2023			1er janvier 2024			répartition	Evolution 2023/2022
	population municipale	population comptée à part	total	population municipale	population comptée à part	total		
Alboussière	998	13	1 011	1 005	13	1 018	2,88%	0,69%
Boffres	610	19	629	604	19	623	1,76%	-0,95%
Champis	616	10	626	637	11	648	1,83%	3,51%
Charmes	3 044	76	3 120	3 139	78	3 217	9,09%	3,11%
Chateaubou	238	8	246	232	8	240	0,68%	-2,44%
Comas	2 328	49	2 377	2 353	51	2 404	6,80%	1,14%
Guilherand	10 965	189	11 154	11 203	186	11 389	32,20%	2,11%
St Georges	2 408	51	2 459	2 412	52	2 464	6,97%	0,20%
St Péray	7 538	216	7 754	7 588	219	7 807	22,07%	0,68%
St Romain	913	18	931	939	18	957	2,71%	2,79%
St Sylvestre	509	7	516	509	7	516	1,46%	0,00%
Soyons	2 299	51	2 350	2 295	53	2 348	6,64%	-0,09%
Toulaud	1 727	52	1 779	1 714	30	1 744	4,93%	-1,97%
<b>Total</b>	<b>34 193</b>	<b>759</b>	<b>34 952</b>	<b>34 630</b>	<b>745</b>	<b>35 375</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,21%</b>

\*La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

2007 emplois sont dénombrés sur le territoire communal.

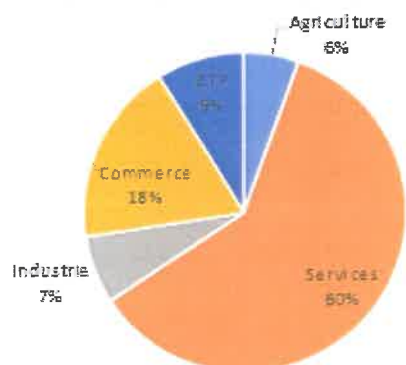
	Emplois salariés (salarié, pdt et DG de SA, pdt SAS, dirigeant SCOP, gérant minoritaire SARL)	Emplois non salariés (artisan, com. mercant, prof libérale, exploitant agricole, EURL, gérant majoritaire SARL)	TOTAL
Administrations et associations	282		282
Services	415	315	730
BTP	106	60	166
Agriculture	32	40	72
Commerce	523	99	622
Industrie	96	39	135
<b>total emplois sur la zone</b>			<b>2007</b>



La commune compte 768 établissements économiques.

Type d'activités	Nombre d'établissements
Agriculture	43
Services	462
Industrie	53
Commerce	142
BTP	68
<b>Total</b>	<b>768</b>

## REPARTITION DES STRUCTURES PARTYPE D'ACTIVITES (hors administration publique)

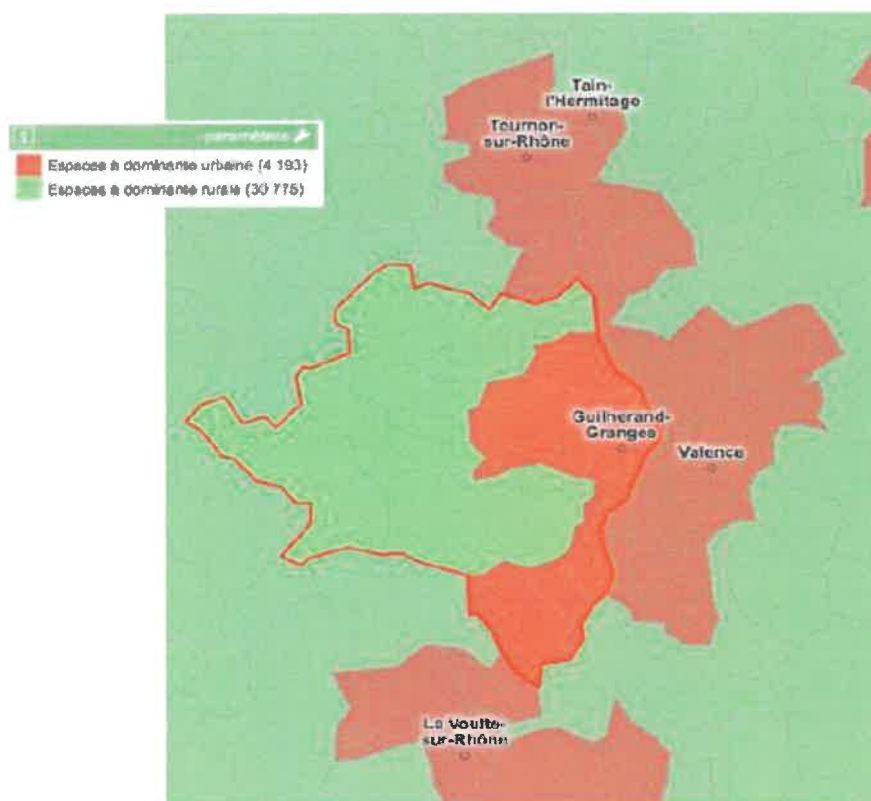


Données compilées à partir du site « [societe.com](http://societe.com) »

### Le projet de territoire

Les liens étroits de la commune de Saint-Péray avec la Communauté de communes Rhône Crussol ont été formalisés par l'élaboration d'un projet de territoire présenté au Sous-Préfet le 19 septembre 2023.

Le territoire s'équilibre entre communes à dominante rurale et urbaine, avec 6 communes classées dans la catégorie des espaces à dominante urbaine (Saint-Péray, Guilherand-Granges, Soyons, Cornas, Charmes et Saint-Georges Les Bains et 7 communes (Alboussière, Boffres, Champis, Chateaubourg, Saint Romain de Lerps, Saint-Sylvestre et Toulaud) classées dans la catégorie des espaces à dominante rurale.

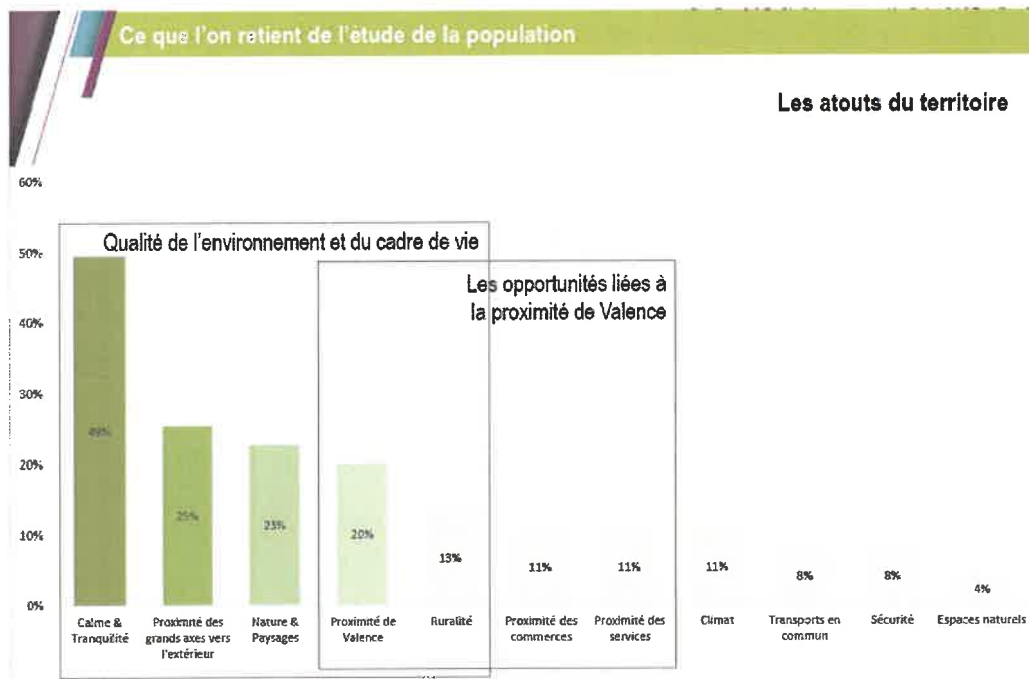


2 communes (Guilherand-Granges et Saint-Péray) concentrent 72% des emplois du territoire et 53% de la population totale du territoire.

Le territoire est confronté à un vieillissement accéléré de sa population et compte de moins en moins d'actifs.

La taille des ménages décroît mais la population reste socialement homogène. On note une dissociation spatiale entre habitat et travail, une consommation foncière soutenue en raison de la construction de logements, une prédominance de la maison individuelle et une forte dépendance à la voiture particulière.

L'étude souligne l'attachement de la population à la qualité de l'environnement et la demande relative à la mobilité.



L'enjeu pour la collectivité est donc de concilier le maintien d'une qualité de vie pérenne et de développer l'attractivité du territoire.

**Le projet de territoire : 4 grands enjeux, chapeautés par un axe commun**

Rhône  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

**Organiser le développement du Territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses**

**1. Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du Territoire**

**2. Préserver l'équilibre social et générationnel du Territoire**

**3. Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du Territoire**

**4. Faire de la CCRC un Territoire de liens**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

\*\_\*\_\*

## PARTIE II : ANALYSE BUDGETAIRE 2023

Au-delà de la présentation des orientations budgétaires proprement dites, il s'agit ici d'établir une analyse rétrospective de l'exécution budgétaire 2023 sur la base d'un CA (compte administratif) anticipé.

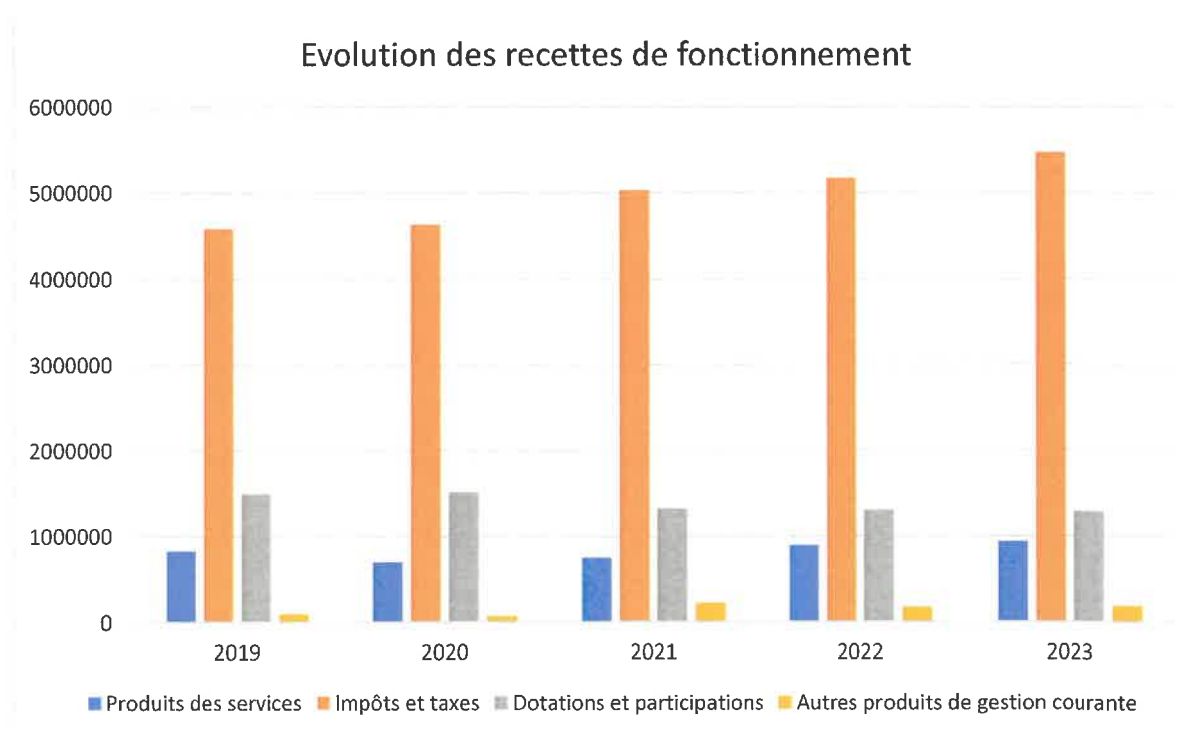
### I – LES GRANDES MASSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2023 étant quasiment clos, les grandes tendances se dessinent quant à l'exécution du budget 2023.

Au-delà de la crise énergétique, l'inflation de près de 4% sur l'année 2023 produit des conséquences sur l'ensemble des dépenses des collectivités et affecte leurs résultats.

#### 1 – Les recettes globales de fonctionnement.

L'ensemble des recettes de fonctionnement se réalise à hauteur de 104,16 % et s'élève à 9 952 847 €, principalement en raison des recettes fiscales et des recettes liées au dynamisme du marché immobilier sur le territoire communal (droits de mutation à titre onéreux).





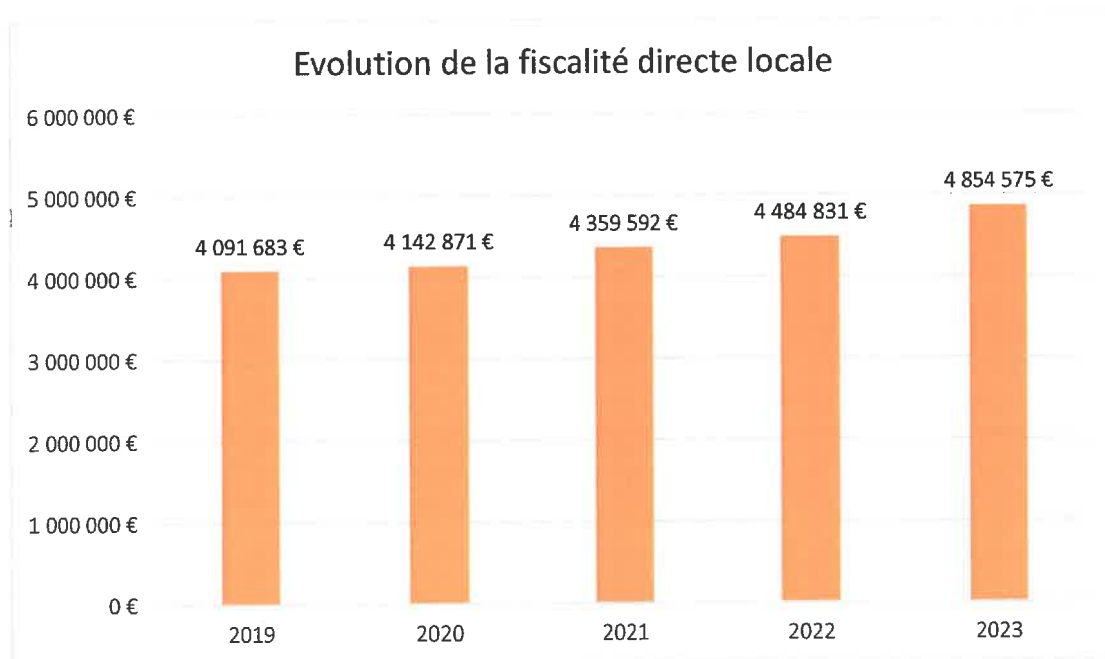
## 2 – La fiscalité

C'est grâce à la politique de gestion rigoureuse menée par l'équipe municipale et l'engagement de l'ensemble des agents de la collectivité qu'une baisse du taux de taxe foncière a pu être réalisée en 2022.

**Baisse des taux de taxe foncière en 2022 - 0.6% et stabilité des taux en 2023**

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	18.75	18.75	-	-	-
Taxe foncière	22.46	22.46	41.24	40.99	40.99
Taxe foncière non bâti	76.72	76.72	76.72	76.25	76.25

Le total des produits de la fiscalité directe pour l'exercice 2023 s'élève à 4 855 k€, soit +8.24% par rapport à 2022 (+370k€), une augmentation consécutive à l'augmentation des bases assises sur l'inflation de l'année N-1 (de novembre à novembre) fixée à 7.1%.



On note également, malgré le dynamisme du marché immobilier sur la commune, une diminution du montant des taxes additionnelles aux droits de mutation soit 456 160 € en 2022 et 388 529 € en 2023 (460 482€ en 2021).

### 3 - Les dotations et fonds divers de l'Etat

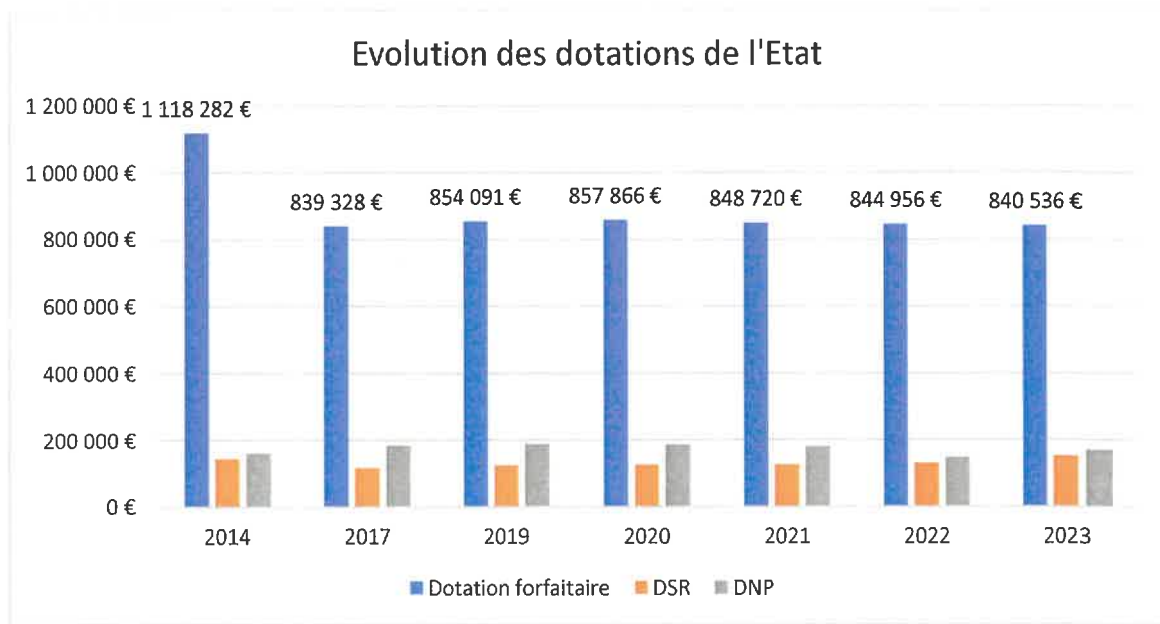
Les dotations de l'Etat s'élèvent à 1 162 231 € sont en légère progression par rapport à 2022. Elles restent dans le niveau moyen des dotations accordées après la baisse très sensible opérée entre 2014 et 2017.

Elles se décomposent comme suit :

Dotations forfaitaire des communes (DF) : 840 536 €

Dotations de solidarité rurale (DSR) : 151 703 €

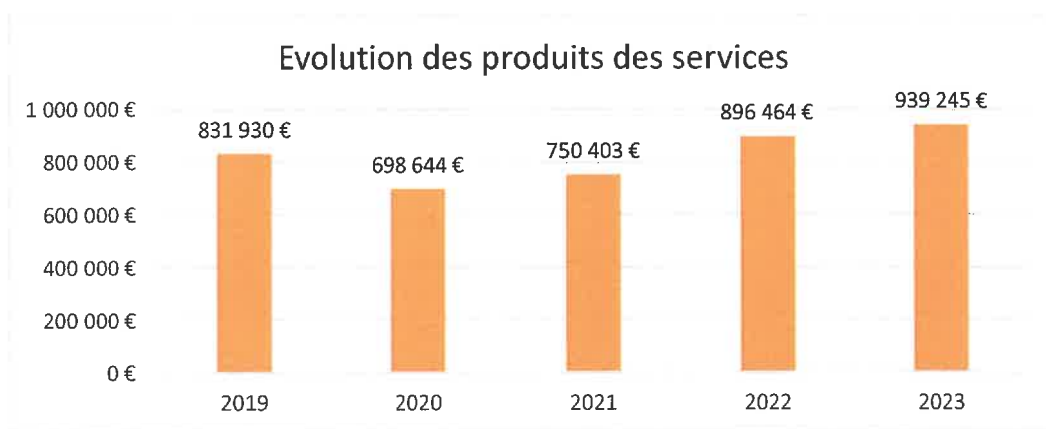
Dotations nationale de péréquation (DNP) : 169 992 €.



La perte cumulée de dotation forfaitaire depuis 2014 s'élève à 2 244 483 €.

### 4- Les produits de services

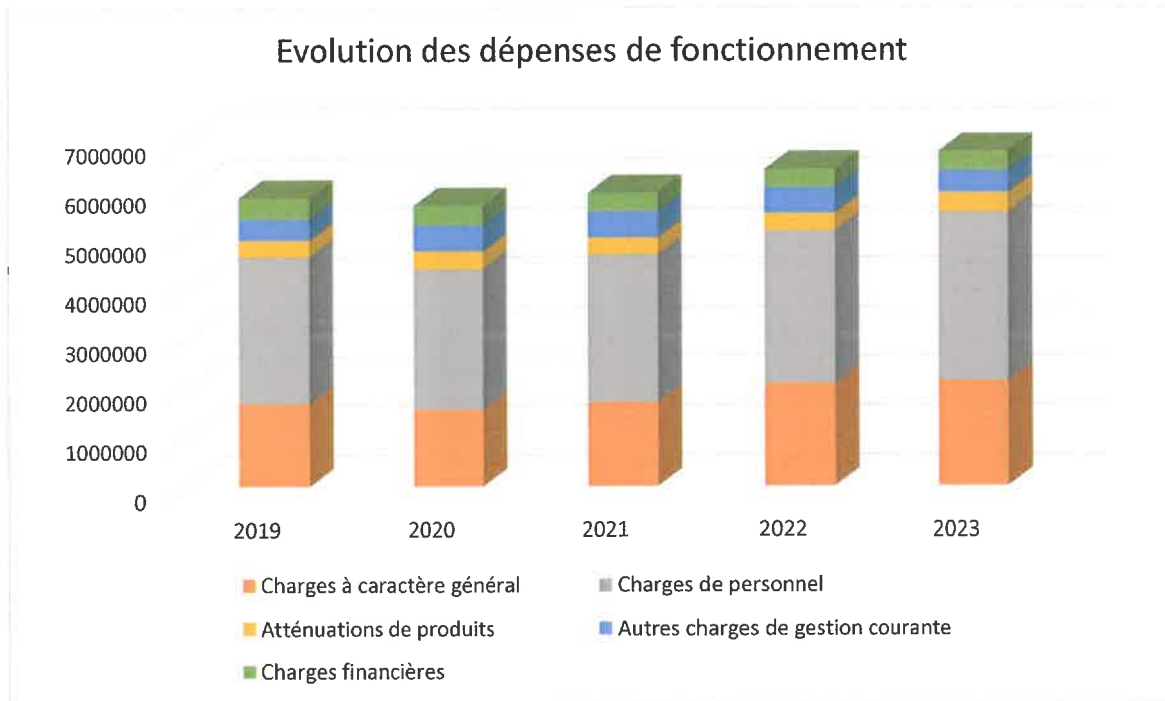
Les produits de services se fixent à 939 245 € en 2023 contre 896 464 € pour 2022, soit une hausse de +4.77%. Les augmentations proviennent essentiellement des recettes du centre de loisirs, du service culturel et des mises à disposition des agents de Saint-Péray sur les bâtiments et manifestations de la Communauté de communes Rhône Crussol.



## 5– Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un objectif prioritaire de gestion, ceci afin de permettre de dégager de l'épargne brute et donc de la capacité d'autofinancement.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 7 586 279 € (dont 6 770 975 € de dépenses réelles, avec, pour ces dernières, un taux de réalisation de 92.61 %).



Après une période de crise sanitaire ayant fortement ralenti l'activité des services et par conséquent l'ensemble des dépenses de la collectivité, la reprise économique à compter de 2021 marque la reprise des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 6 413 k€ pour 2022 puis 6 771 k€ pour 2023.

Cette évolution s'explique principalement par l'inflation subie sur l'ensemble des postes de dépenses et plus particulièrement par l'augmentation des coûts du poste énergie et des frais de personnel liés aux différents ajustements de l'Etat sur les grilles salariales ainsi que les revalorisations successives du point d'indice.

A noter que l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été anticipée lors du vote du budget primitif en mars 2023.

## 6- La masse salariale

Les charges de personnels constituent toujours le premier poste de dépenses de la collectivité en fonctionnement. La maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur.

En plus de la structure des effectifs, les charges de personnel sont impactées par des mesures légales et gouvernementales qui s'imposent aux collectivités territoriales :

- Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents : 45 000 €
- Les révisions des grilles indiciaires et des points d'indice : 70 000

Mais également par une régularisation sur le remboursement du service ADS (droit des sols) ainsi que par des mesures de renforts pour pallier à des absences ou des besoins.

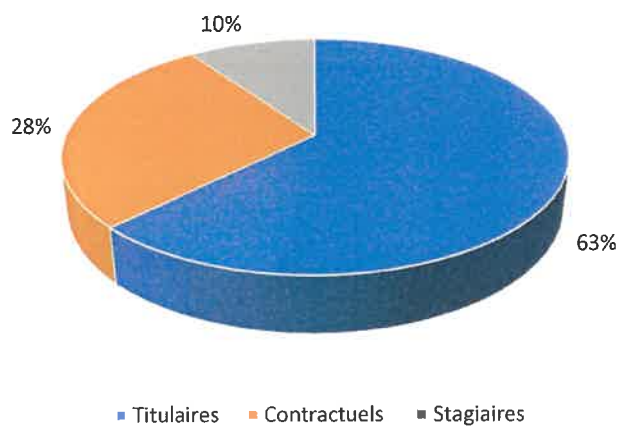
### => Les effectifs

Les effectifs de l'année 2023 sont restés stables. La Ville de Saint-Péray veille toujours à la maîtrise de la masse salariale en étudiant précisément les besoins en cas de départ ou de remplacement.

Au 31 décembre 2023, les effectifs de la Ville sont les suivants :

	Effectifs 2022	ETP 2022	Effectifs 2023	ETP 2023
Nombre d'agents présents au 31/12	85	65.95	83	66,95
dont titulaires	52	47.70	52	47,70
dont contractuels	25	13.41	23	12,61
dont stagiaires	6	4.84	8	6,64
Disponibilités	3	2.84	2	1,84
Total postes pourvus et disponibilités	88	68.79	85	68.79

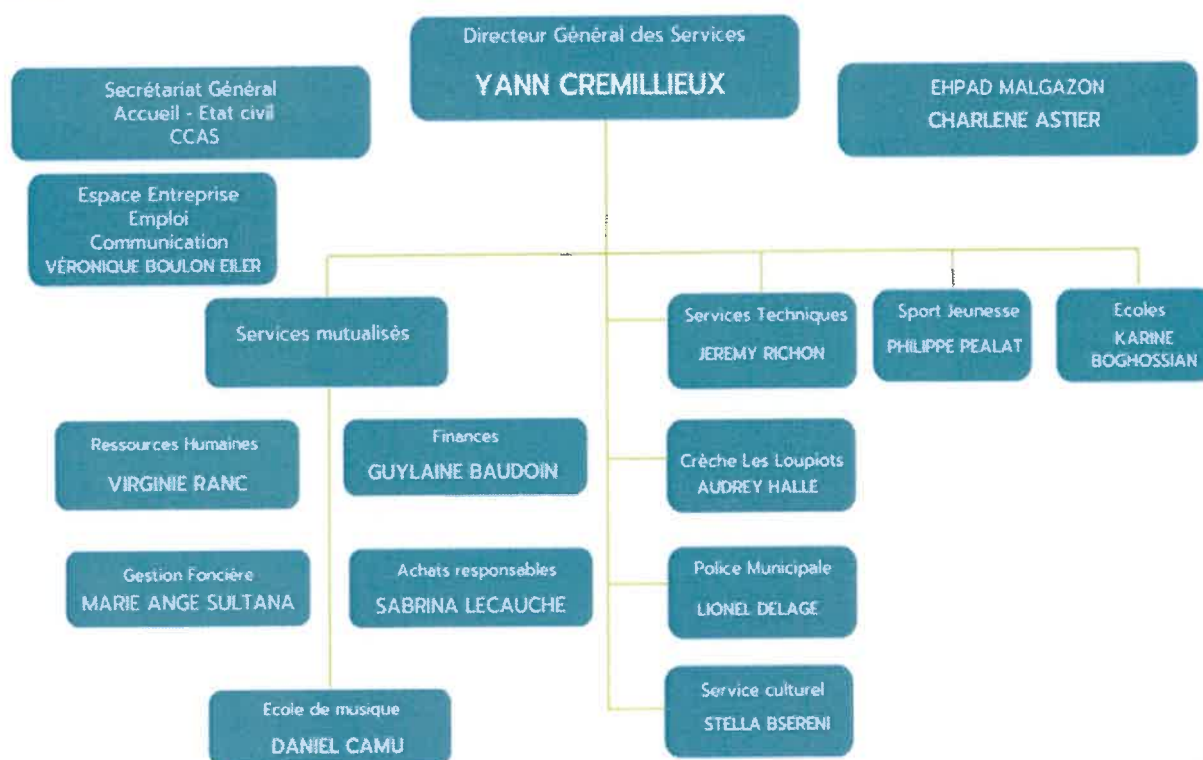
Répartition des effectifs au 31/12/2023





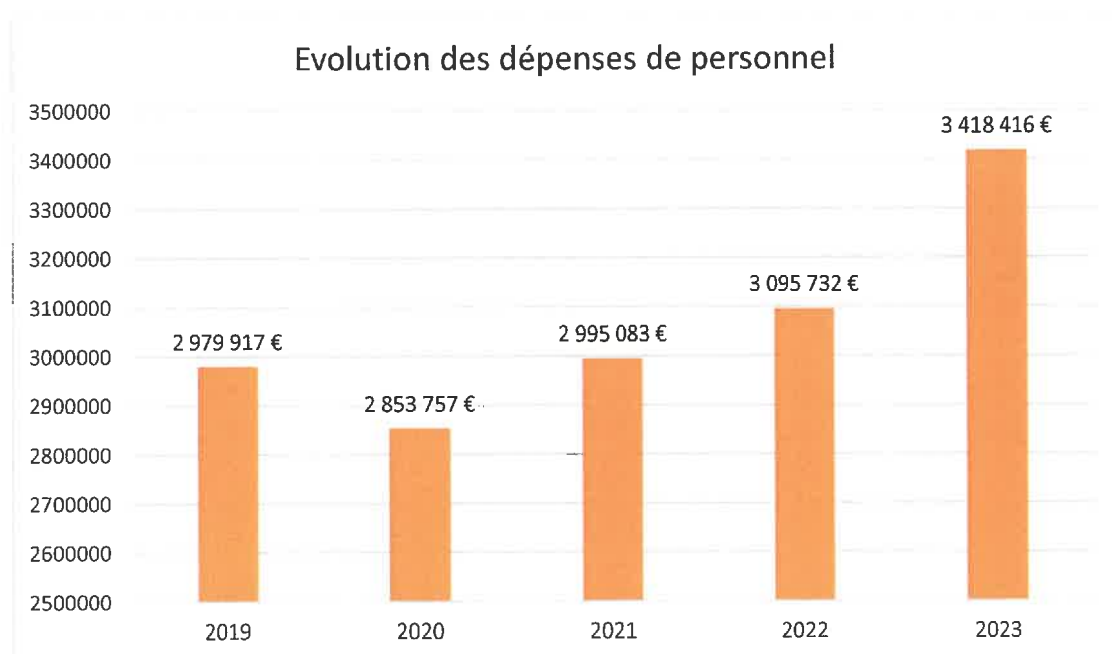
# VILLE DE SAINT-PÉRAY

## Organigramme des services municipaux



=> Les dépenses de personnel

Le travail d'optimisation continue de l'organisation administrative de la collectivité se traduit également par la maîtrise des coûts de masse salariale. Néanmoins, l'ensemble des mesures en faveur de la rémunération des fonctionnaires ces dernières années a engendré une augmentation de 14.65 % de la masse salariale entre 2019 et 2023.



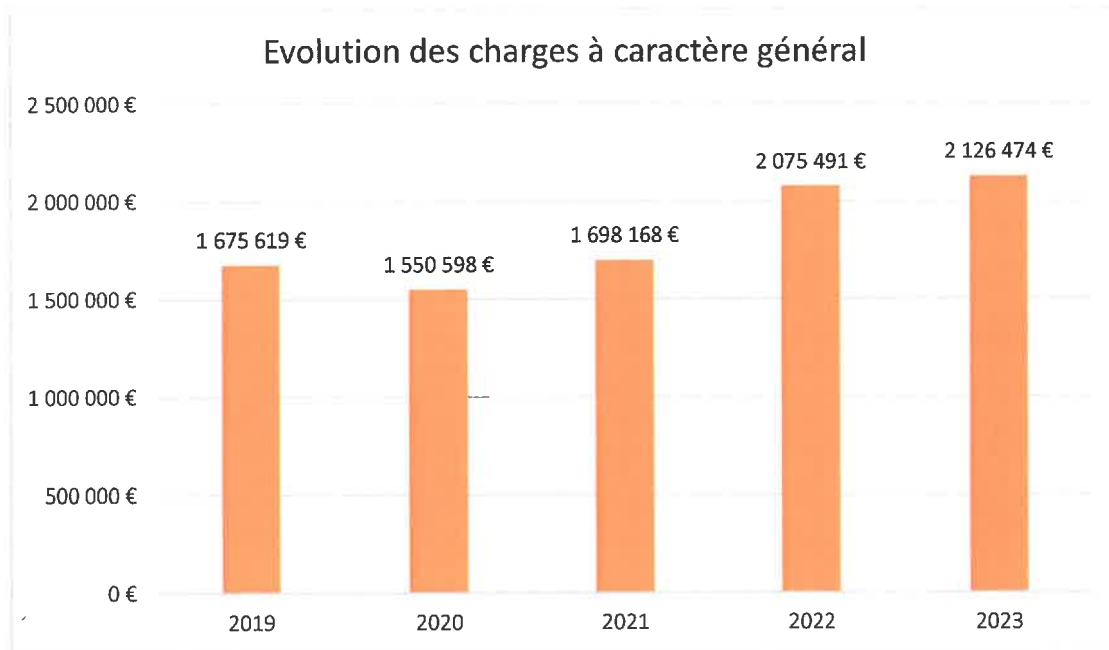
Par rapport à l'exercice précédent, les coûts de personnels sont en hausse de 9.38 % en 2023. Pour rappel, les différents remboursements d'agents mutualisés étaient effectués sur le chapitre 65 et sont désormais intégrés dans le chapitre 012 (126 000 €). En outre, le remboursement du service ADS a été effectué pour 2022 (36 k€) et 2023 (38 k€).

Malgré les augmentations du point d'indice successives, le GVT et les différents renforts apportés au sein des services, on note une réelle maîtrise des charges de personnel permise par l'adaptation constante de l'organisation des services.

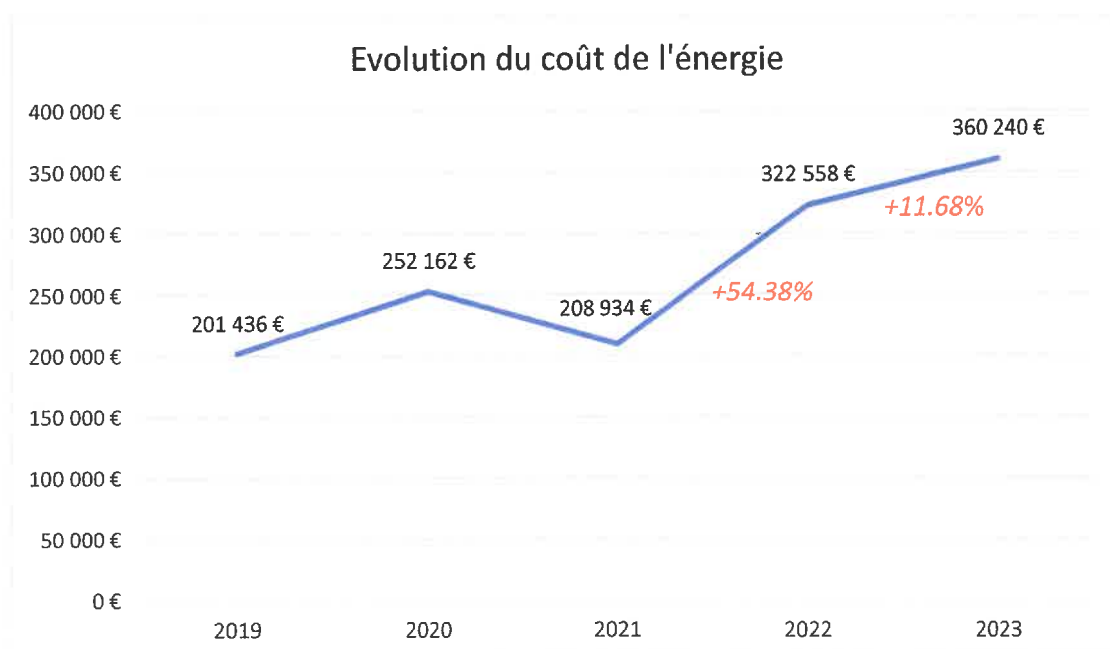
## 7- Les charges à caractère général

Les charges à « caractère général » affichent cette année une hausse de +2.46 % par rapport à 2022, ce qui souligne les importants efforts de gestion déployés tout au long de l'année afin de contrebalancer l'inflation et le surcoût énergétique.

Cette augmentation était prévue au budget primitif avec une inscription de 2 359 370 €.



Le surcoût modéré du poste relatif à l'énergie souligne les importants efforts consentis par la collectivité notamment en matière d'éclairage public et de chauffage des bâtiments publics. Après une hausse de plus de 54 % entre 2021 et 2022, celle-ci s'élève à moins de 12 % en 2023.

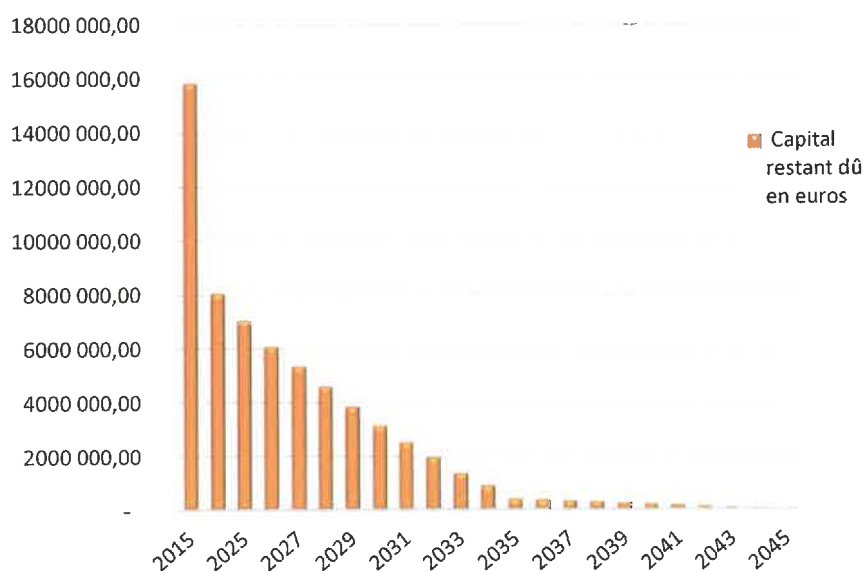


## 8- La dette de la commune

Les actions entamées en 2014 afin de sécuriser la dette ainsi que le remboursement anticipé d'un emprunt de 600 000 € en 2019 permettent à la commune de financer en 2021 l'acquisition du château de Beauregard. L'emprunt contracté à cet effet (950 000€ à un TAEG de 0,62% sur 25 ans) a donc été absorbé sans grever la situation d'endettement de la commune.

Depuis le début du mandat, aucun autre emprunt n'a été réalisé, le programme d'investissement ayant été entièrement autofinancé par la commune.

### Extinction naturelle de la dette de la collectivité



#### EVOLUTION DU CAPITAL DES EMPRUNTS DE 2024 A 2026

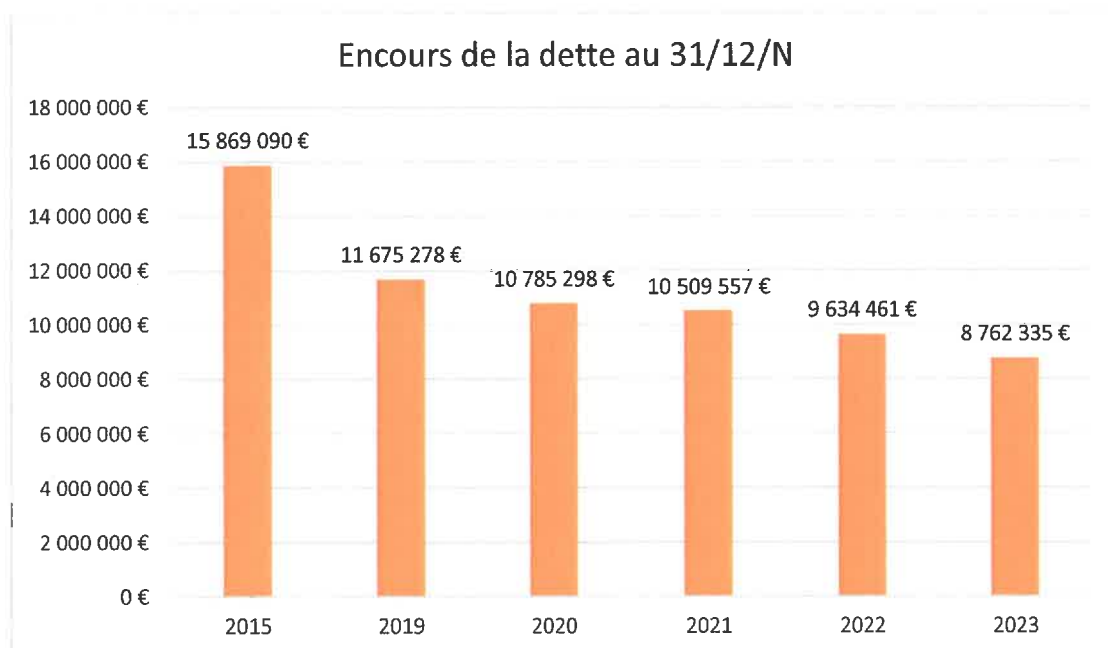
ANNEE	CAPITAL	FIN EMPRUNT
2024	968 904,83	
2025	999 693,11	
2026	989 848,42	n°120 - n°135 - n°136 - n°138
2027	732 147,01	n°127
2028	736 600,61	
2029	757 232,70	
2030	701 144,01	n°132 - n°132-2 - n°142
2031	612 989,62	n°140 -n°133
2032	575 180,03	
2033	598 478,87	n°129
2034	465 353,16	

2035	483 000,89	n°141
2036	38 614,41	
2037	38 854,37	
2038	39 095,84	
2039	39 338,79	
2040	39 583,27	
2041	39 829,25	
2042	40 076,77	
2043	40 325,83	
2044	40 828,58	
2045	40 828,58	
2046	10 246,47	n°143

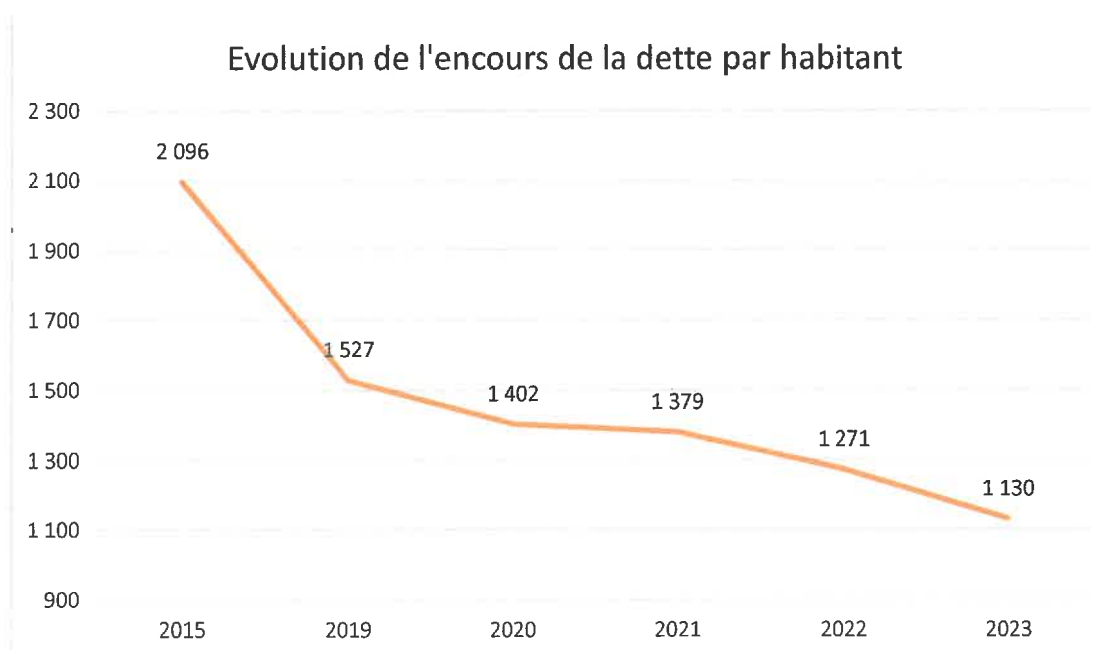


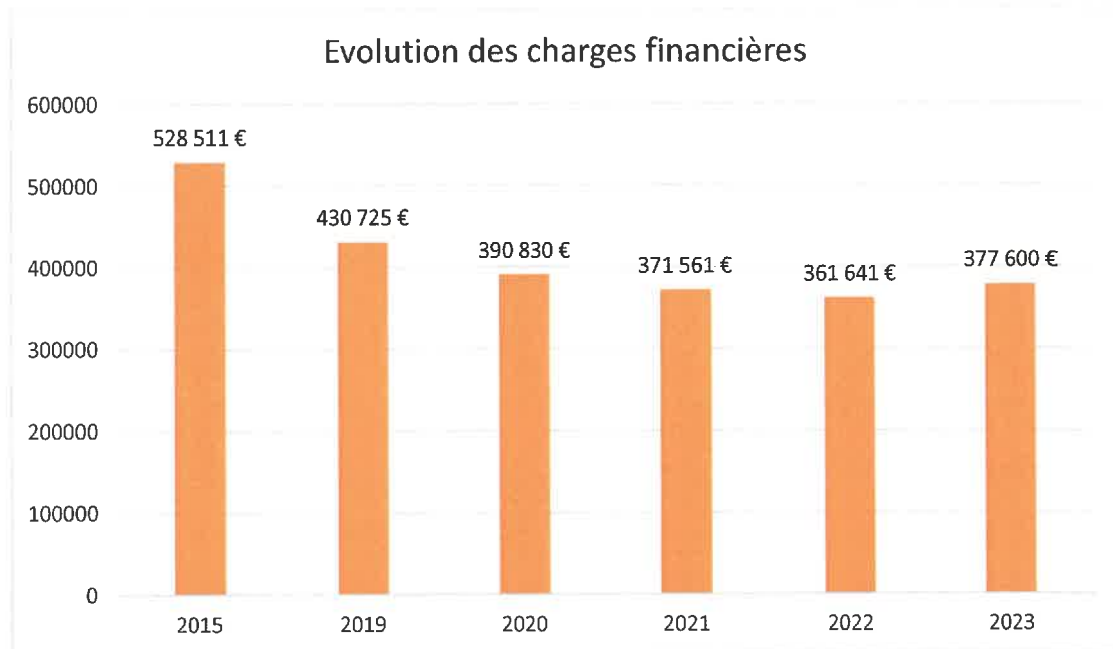
=> Encours et charge de la dette

Ainsi, au 31/12/2023, l'encours de la dette (réf. Compte de gestion) est de 8 762 335 €.



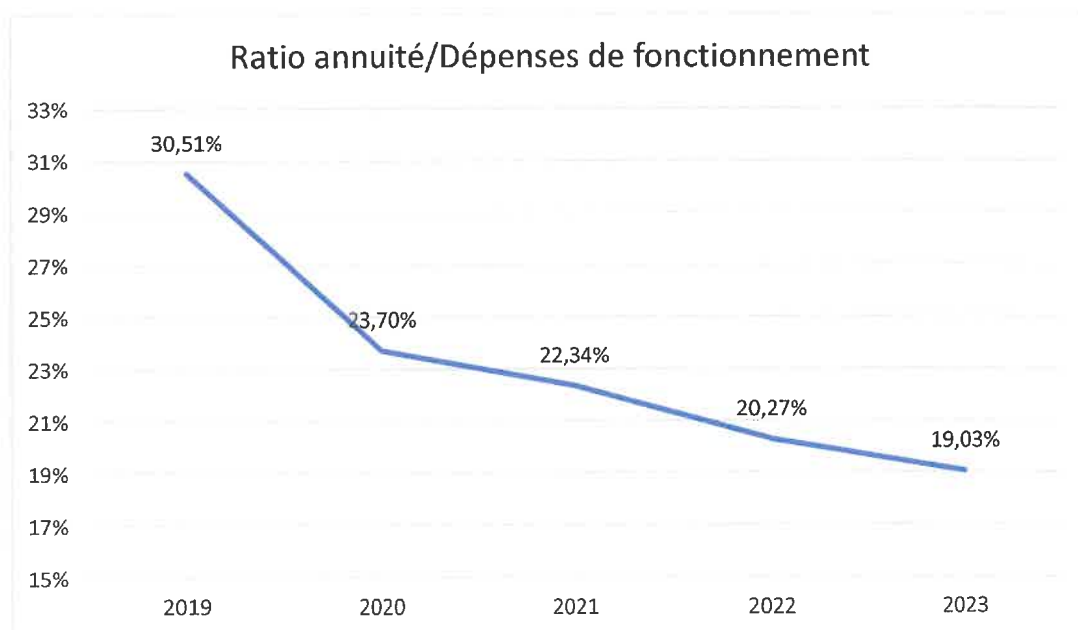
La charge financière de la dette est logiquement maîtrisée et continue de s'alléger. Sans prendre en compte l'aide du fonds de soutien, elle s'établit comme suit :



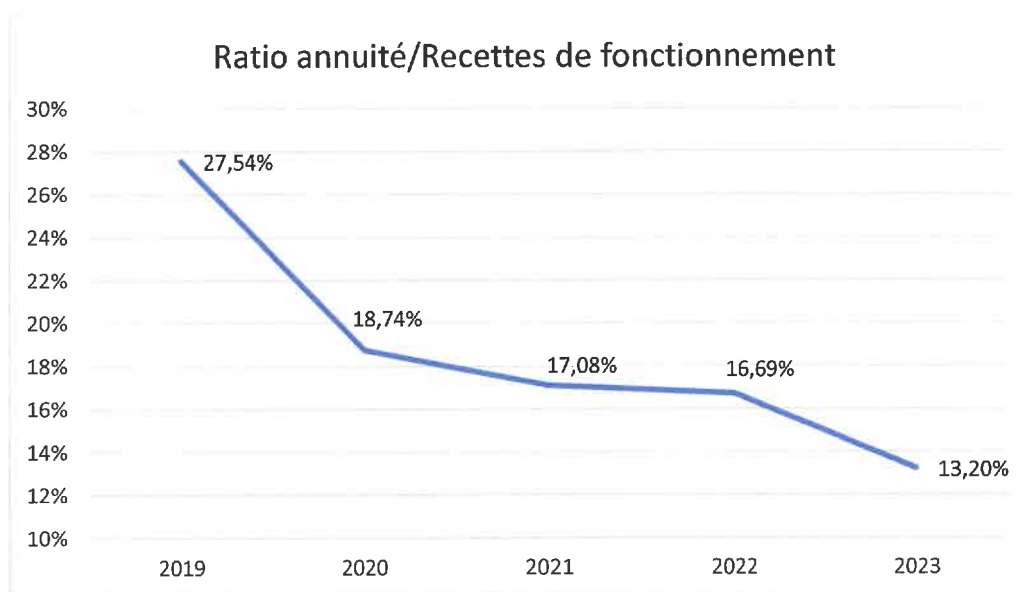


La charge financière de la dette s'est sensiblement réduite grâce à la renégociation des emprunts à taux variable. L'année 2023 a été légèrement impactée par l'augmentation des taux.

Le ratio *annuité/dépenses de fonctionnement* est en baisse par rapport à 2022. Pour 2023, la charge de la dette se fixe à 19.03%. Cela signifie que le remboursement des annuités d'emprunt représente 19% des dépenses réelles de fonctionnement.

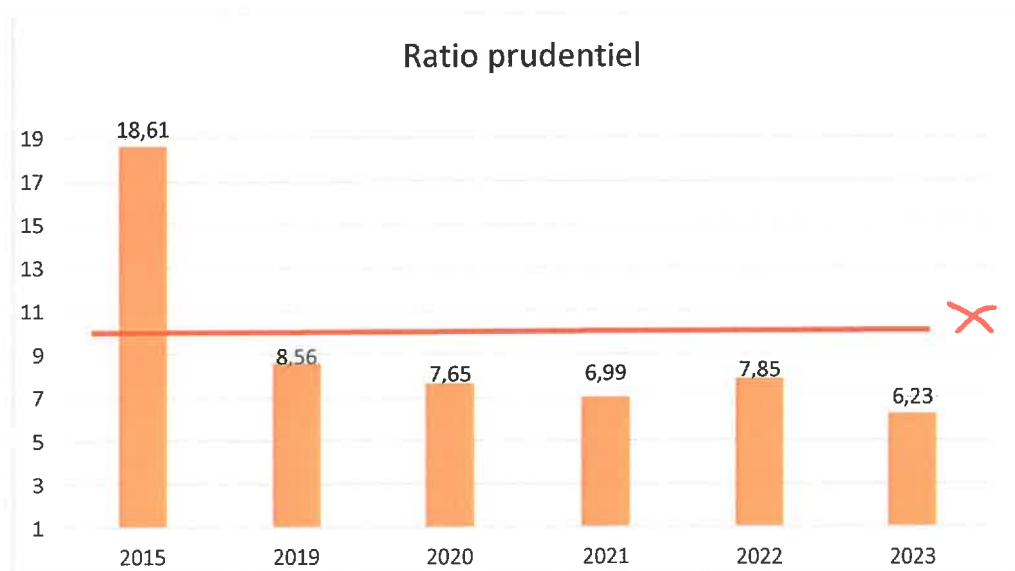


Le ratio *annuité/recettes de fonctionnement* est de nouveau en baisse. Pour 2023, le remboursement des annuités d'emprunt mobilise 13% des recettes réelles de fonctionnement (excédents compris).



=> Ratio prudentiel

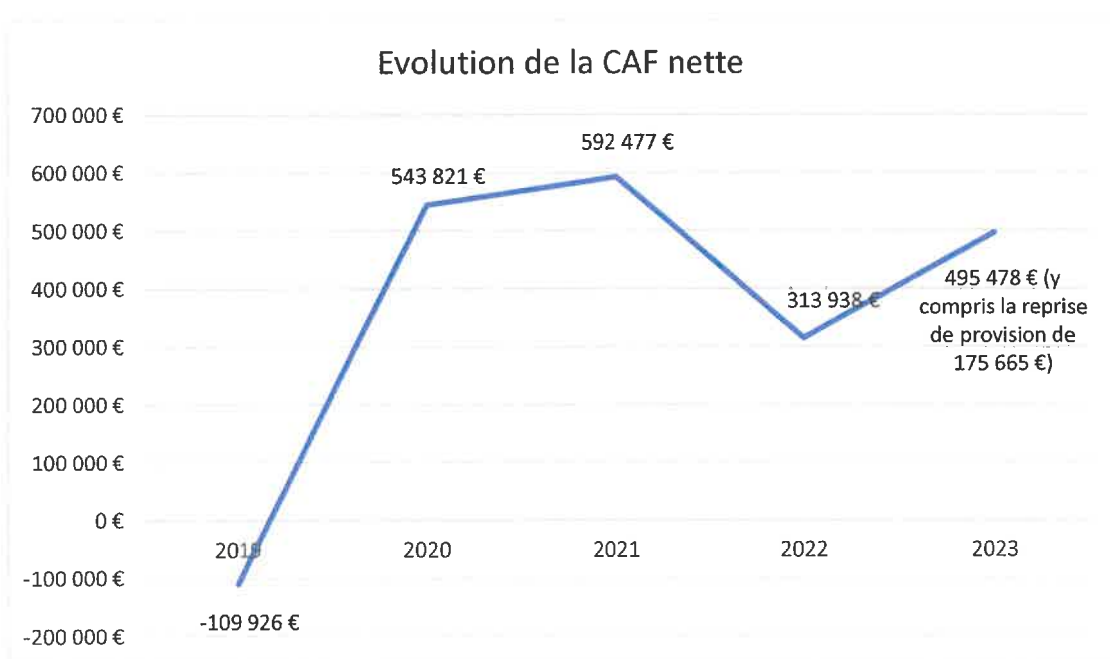
L'instauration pour les collectivités territoriales d'un ratio d'endettement dit « prudentiel » est obligatoire. Il permet de visualiser la capacité de financement de la dette par l'application d'un plafond au ratio d'endettement des collectivités (encours de dette/épargne brute).



## II– LES EPARGNES

Le travail sur la maîtrise des dépenses engagé par l'équipe municipale actuelle permet de limiter les impacts de la hausse généralisée de l'inflation et du pôle énergie en particulier. Ainsi, la Capacité d'Autofinancement nette augmente pour l'exercice 2023 malgré le recul des droits de mutation, l'impact de la loi SRU et les coûts inflation / énergie / charges de personnel avec notamment la reprise d'une provision pour un montant de 175 665 € ; cette dernière impacte donc favorablement la capacité d'autofinancement de la commune.

Pour rappel, c'est le remboursement anticipé d'un emprunt à hauteur de 600 000 € qui affecte le résultat de 2019.



Malgré les nombreuses difficultés auxquelles la collectivité doit faire face, cette dernière dégage un excédent prévisionnel de fonctionnement de l'ordre de 2 367 k€.

## III– LA SECTION D'INVESTISSEMENT

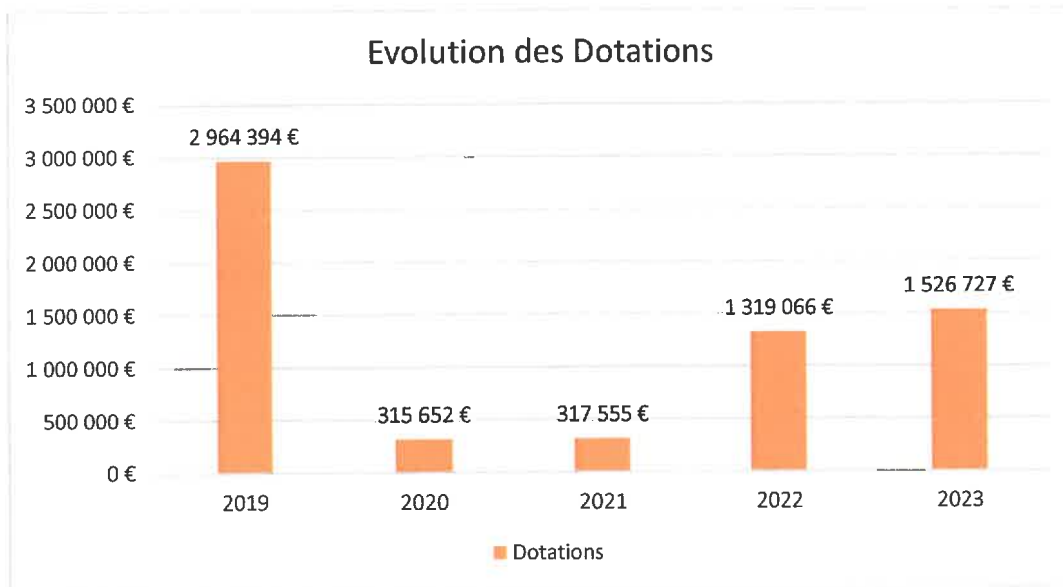
Il est à souligner que, conformément aux engagements de l'équipe municipale, les projets inscrits au budget général qui n'ont pu bénéficier de subvention malgré les demandes émises, n'ont pas été réalisés. Ils pourront faire, selon les cas, l'objet d'une nouvelle réinscription au budget primitif 2024.

## 1- Les recettes d'investissement

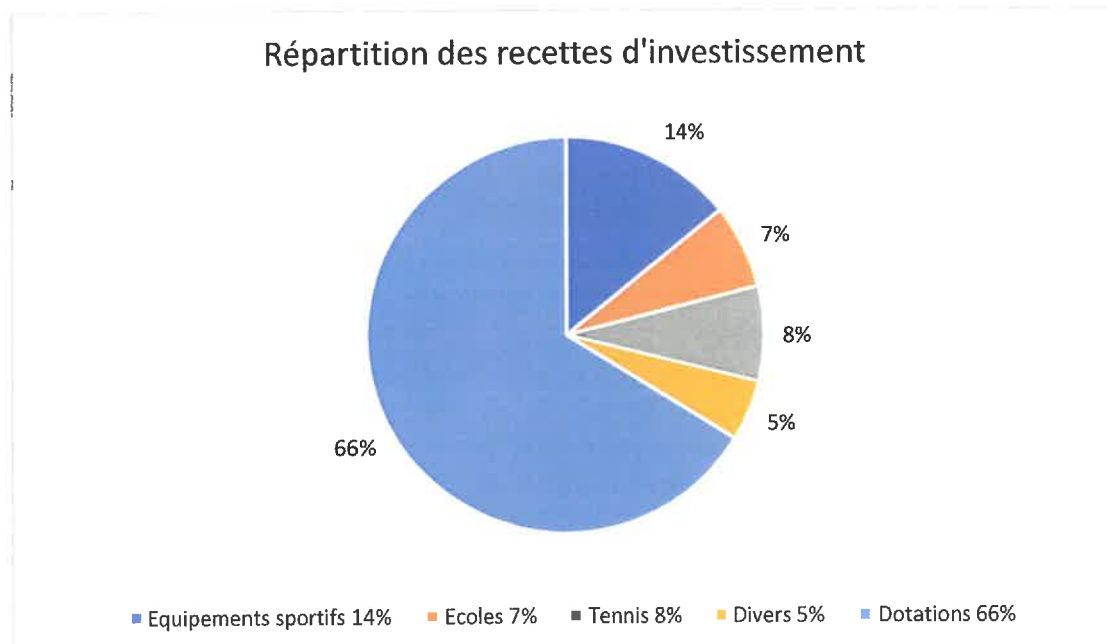
L'ensemble des recettes d'investissement se réalise à hauteur de 2 437 636 €.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 622 332 € sur l'exercice, soit un taux de réalisation de 34.2% par rapport à l'inscription budgétaire.

Les dotations d'investissement se montent cette année à 1 526 727 €. Elles comprennent le FCTVA, les taxes d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé.



On peut noter également la stabilité des taxes d'aménagement perçues sur 2023 en raison du marché immobilier sur le territoire qui s'élèvent à 189 k€ pour 2023 contre 191 k€ en 2022.

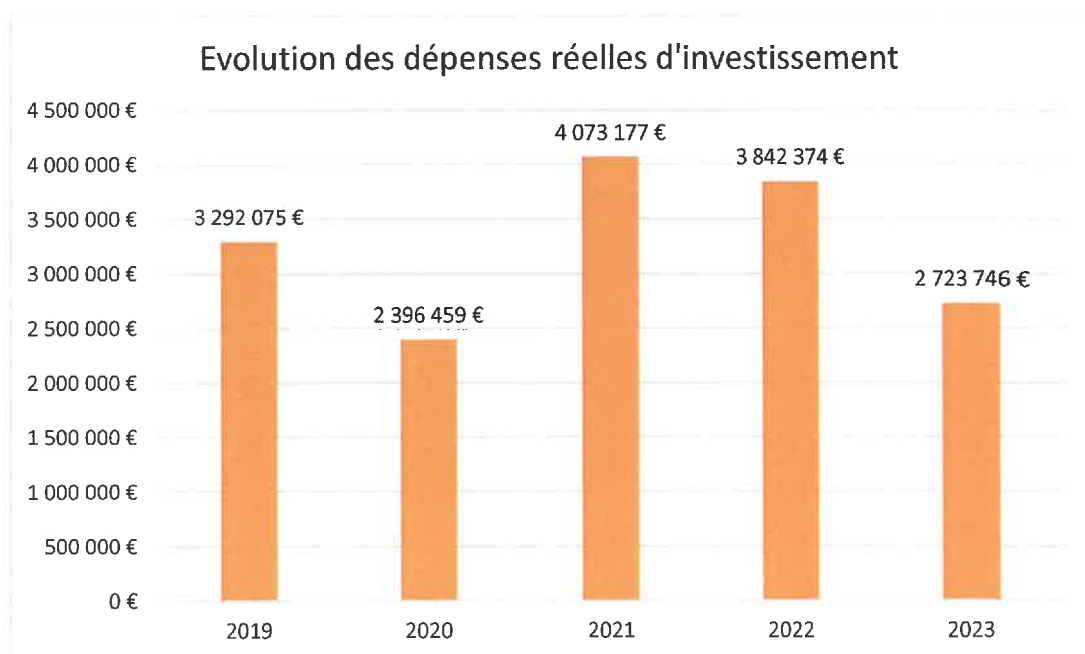


## 2- Les dépenses d'investissement

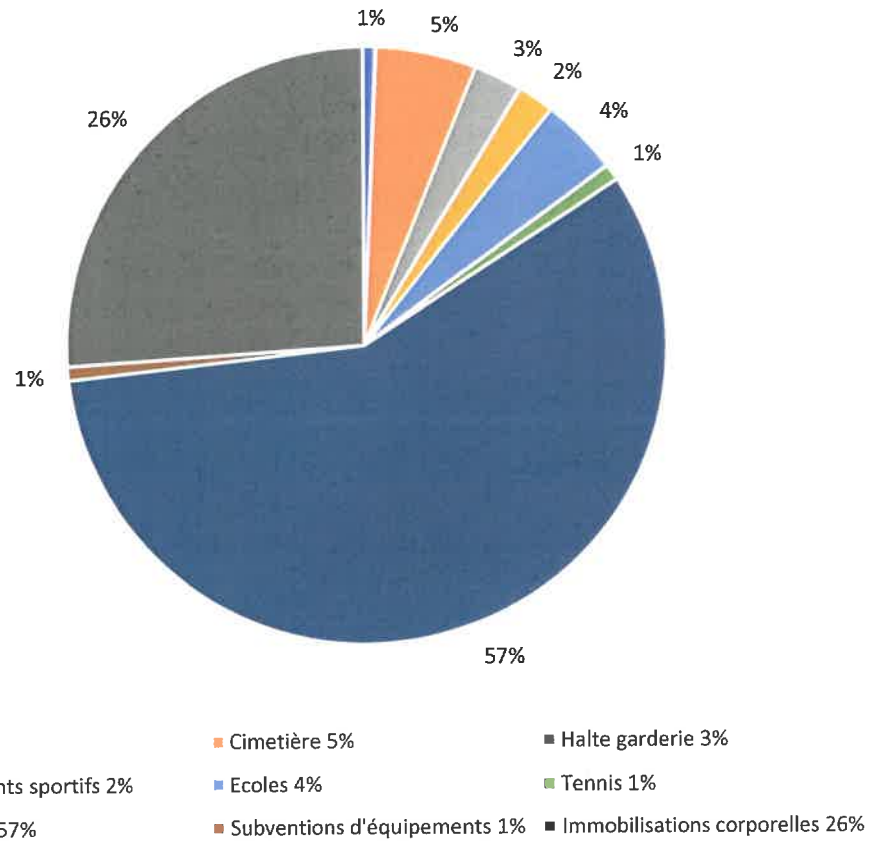
=> Indicateurs

Pour l'exercice 2023, les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 2 817 796 €.

Les dépenses réelles d'investissement (y compris solde d'exécution reporté et hors opérations d'ordre) se fixent à 2 723 746 M€ soit 57.1% de taux de réalisation.



### Répartition des dépenses d'investissement 2023



On constate toujours que le poids de la dette limite les capacités d'investissement de la commune qui, sans cofinancement, ne peut engager de programme lourd. C'est pourquoi une politique active de partenariat et de recherche de cofinancement est conduite toute l'année par les services municipaux pour permettre la réalisation des objectifs de l'équipe municipale.

## Les principales réalisations 2023

**Travaux dans les écoles :** Garantir pour les enfants, les équipes pédagogiques et les agents de bonnes conditions de travail et d'apprentissage reste une priorité du mandat. Cette année, près de 65 k€ y ont été consacrés.

Des travaux de rénovation dans les cantines ont été mis en œuvre et des travaux d'amélioration dans les bâtiments scolaires, notamment grâce à l'installation de nouveaux radiateurs.

**Equipements sportifs :** Près de 45 k€ ont été consacrés à l'amélioration des équipements sportifs de la commune, notamment au gymnase, dans la salle du foot au stade de la Plaine ainsi que l'installation de l'éclairage des courts extérieurs de tennis.

**Crèche :** Près de 40 k€ ont été consacrés à l'amélioration de l'équipement.



**Travaux au cimetière :** Reprise des allées et création d'un nouveau columbarium : 83 k€





**Travaux dans les bâtiments et les espaces publics** : Ont également bénéficié de travaux d'aménagement le CEP du Prieuré (10 k€), le château de Beauregard (52 k€), la place du marché (bornes électriques : 23 k€).



Réfection de la toiture du garage à Beauregard



Installation des sanitaires au Château



Installation d'une main-courante entre la place Pic et le chemin du Mois de Mai



Installation d'une main-courante entre la rue de la République et le chemin de la Brialle

### Travaux sur les voies douces

Afin d'améliorer la sécurité des modes de déplacements doux, la collectivité a souhaité favoriser une politique locale en faveur de la promotion de la marche à pied et de la pratique du vélo ; c'est dans cet objectif que les travaux aux bords du Mialan ont été réalisés avec en particulier le passage le long de la RD 533 entre le chemin de Gachet et le chemin du Mois de Mai ; coût global des travaux près de 180 k€. Ces aménagements participent à l'embellissement et à la sécurisation du cadre de vie Saint-Pérollais.



### Solarisation des toitures

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Communauté de communes Rhône Crussol, la solarisation des toitures de l'école du quai et des Brémondrières a été réalisée. Le montant de la redevance annuelle jusqu'à la fin du mandat sera consacré à des actions pédagogiques dans les écoles.



Ecole des Brémondrières



Ecole du Quai

## Travaux communautaires

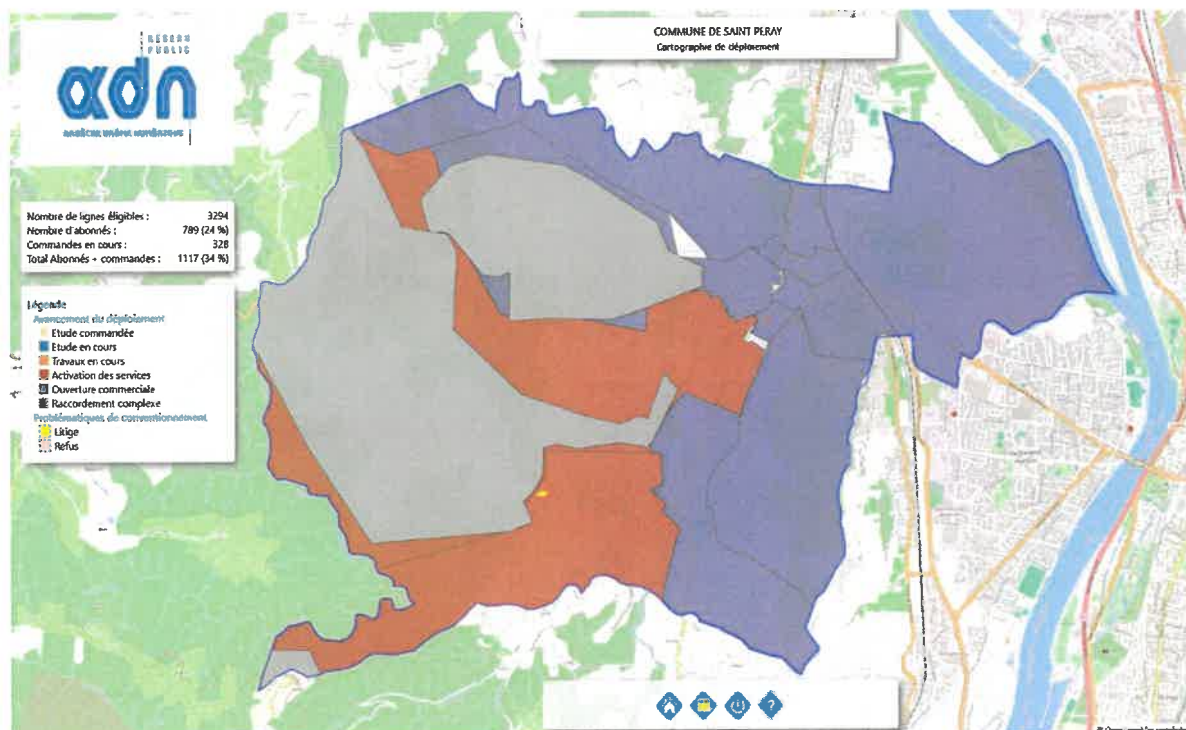
- **Travaux de voirie** : Réalisés par la Communauté de communes Rhône Crussol, dans le cadre de la compétence voirie, ils concernent notamment une partie de l'avenue Gross Umstadt avec pour objectif de prolonger le circuit du réseau Cycléo de Valence Romans Mobilités. Ce parcours permet de relier Valence / Guilherand-Granges / Saint-Péray / Cornas via des aménagements adaptés et sécurisés pour les déplacements en vélo.

Ils concernent également les revêtements en bi-couche de l'allée de Beaumartel, les trottoirs du lotissement Les Perdriolles, l'accès au lotissement des Peyrouses.



➤ **Déploiement de la fibre optique**

La CCRC accompagne et finance (+ de 3.5 M€) le déploiement de la fibre sur son territoire. La commune de Saint-Péray est en cours de déploiement. On compte 3294 lignes éligibles et 510 lignes demandent des travaux complémentaires.



## Les restes à réaliser pour 2024

Les restes à réaliser **en dépenses** inscrits au BP 2023 s'élèvent à 616 149 € et se décomposent notamment de :

Ecoles : 30 769.43 €  
Equipements sportifs : 12 534.57 €  
Ateliers municipaux : 169 167.12 €  
CEP : 59 558.28 €  
Voies douces : 153 663.72 €  
Eclairage public : 15 104.71 €  
Main courante place Pic : 21 516 €  
Aire de jeux Ploye : 41 760 €  
Cimetière : 30 362.52 €  
Réseaux : 48 124.94 €  
Divers travaux : 33 587.38 €.

Les restes à réaliser **en recettes** s'élèvent à 632 165 € et correspondent :

Cessions : 376 683.78 €  
Subventions : 255 481.63 €.

## BILAN 2023

**De très bons résultats sur les recettes de fonctionnement**

**Une maîtrise des dépenses de fonctionnement**

**→ Un excédent important**

**Un programme d'investissement décalé dans l'attente de subventions**

**→ Des engagements pluriannuels respectés**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*  
\*\_\*\_\*\_\*

## Les points forts du budget 2024

### Gérer rigoureusement les finances :

- *Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement*
- *Pas d'augmentation des taux d'impôts communaux*
- *Consolider l'autofinancement*

### Investir pour l'avenir :

- *Construire de nouveaux ateliers pour les services techniques*
- *Rénover les écoles pour améliorer l'efficacité énergétique*
- *Investir dans les équipements sportifs, les mobilités douces et l'environnement*

### Améliorer la qualité de vie :

- *Proposer un programme culturel varié et offrir au public de meilleures conditions d'accueil au CEP*
- *Maintenir l'aide aux associations sportives, culturelles et sociales*
- *Soutenir l'économie locale*

## I – Poursuivre la gestion rigoureuse des finances de la ville

### 1- Maintenir une gestion rigoureuse du budget communal

La maîtrise des charges à caractère général reste une priorité du BP 2024.

Malgré ces efforts, les dépenses de personnel augmenteront d'environ 8% et devront compter une année pleine de revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les points d'indice supplémentaire à compter de 2024, le GVT, la prime pouvoir d'achat accordé aux agents remplissant les conditions d'octroi.

D'autres mesures locales auront un impact sur la masse salariale 2024 :

- Coût de la médecine du travail en lien avec le conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Ardèche : 7 600 € supplémentaires
- Prime pouvoir d'achat : 45 000 €
- Augmentation de participation à la prévoyance pour les agents adhérents qui passe de 1 € par mois et par agent à 3,5 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 000 € supplémentaires
- La majoration de 5 points d'indices majorés pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 40 000 €
- Les hausses des cotisations versées à l'IRCANTEC et à la CNRACL : 26 000 €

En outre, la volonté politique est de consolider les subventions aux associations sportives, sociales et culturelles.

Les charges financières resteront maîtrisées avec des intérêts de la dette inférieurs à ceux de l'année dernière.

La maîtrise des charges de fonctionnement reste une nécessité pour la collectivité. Les prévisions budgétaires vont être travaillées dans un contexte incertain sur les charges mais également sur les recettes et sur fond de sobriété obligatoire des services publics.

Le cadrage budgétaire adressé aux services pose le principe de l'intégration de l'impact de l'inflation. Cette dernière devrait se situer entre 3% et 4% en 2024, selon les diverses prévisions disponibles.

#### **Evolution des dépenses courantes de fonctionnement**

CHAPITRE	INTITULE	CA 2023	PREVISION 2024
011	Charges à caractère général	Les plus gros postes concernent l'énergie, la restauration scolaire, les petits équipements et travaux en régie et enfin les maintenances. Certains ont été affectés par des hausses importantes (maintenance chaufferies).	Chaque poste de dépenses fera l'objet d'une attention particulière afin de rester contenu.

012	Charges de personnel	Masse salariale : + 10.42 % d'évolution (point d'indice, GVT, transfert de remboursement entre chapitres, ADS 2022 et 2023)	Les dépenses progresseront pour tenir compte du GVT, de l'impact du point d'indice sur une année pleine, de l'ajout de points supplémentaires, des augmentations de cotisations et de la prime pouvoir d'achat selon la validation du CM.
014	Atténuation de produits	Ce chapitre comporte l'attribution de compensation, le FPIC et potentiellement le reversement au titre de la SRU.  Pour 2023 et contrairement aux années précédentes, le FPIC est en diminution (43 314 en 2023 contre 49 667 € en 2022)	Les atténuations de produits seront inscrites sur des montants similaires à ceux du BP 2023, hormis pour l'AC légèrement plus élevée.
65	Autres charges de gestion courante	*Le chapitre regroupe les indemnités des élus et les subventions versées.	Maintien du soutien au monde associatif
66	Charges financières	De 362 k€ en 2022, à 378 k€ en 2023, ce chapitre comprend le versement des intérêts de la dette.	Le montant de la charge financière en fonctionnement devrait encore diminuer mais sera tributaire de la valorisation des taux.
68	Dotations aux provisions	Une seule provision est enregistrée au titre des créances douteuses pour un montant de 5 300 €	Une provision sera inscrite pour répondre à une éventuelle charge relative à la pénalité SRU.

**Evolution des recettes de fonctionnement :**

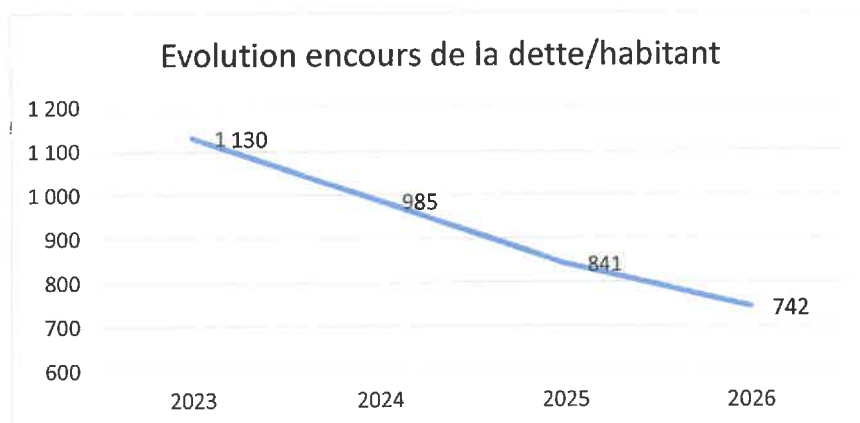
CHAPITRE	INTITULE	CA 2023	PREVISION 2024
013	Atténuations de charges	Il s'agit des remboursements de personnel	La somme de 15 000 € sera inscrite au BP 2024
70	Produits des services	Ce chapitre regroupe tous les produits des services (Ecole de musique, cantine,	Les inscriptions budgétaires 2024 seront équivalentes à celles de l'année écoulée

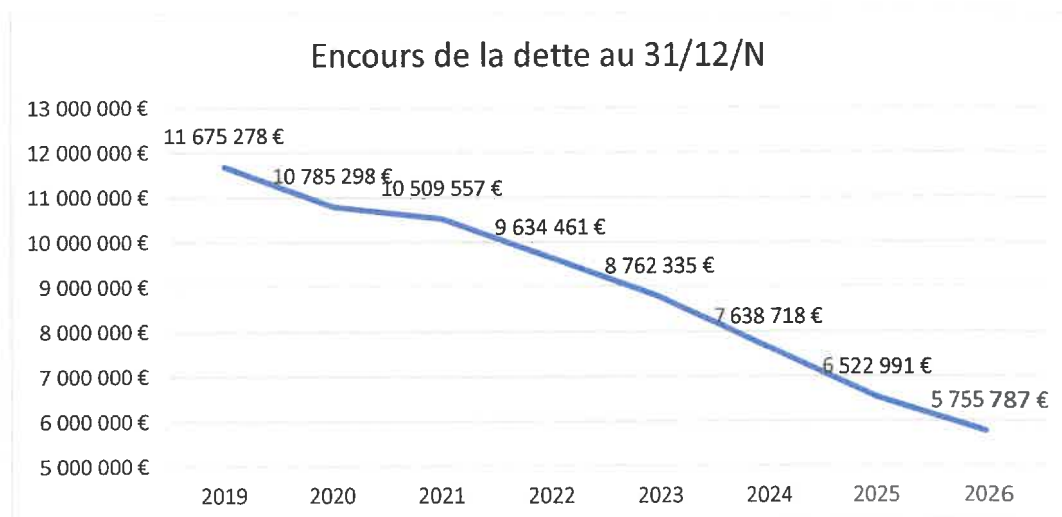


		garderie, centre de loisirs, remboursement des interventions sur les bâtiments CCRC, etc.).	
73	<b>Impôts et taxes</b>	Le chapitre regroupe les produits fiscaux, la taxe additionnelle aux droits de mutation et diverses taxes. Augmentation des bases de TF : 7.1%	Les bases de la fiscalité, au vu des règles en vigueur et de l'inflation constatée devraient augmenter de 3.9 %. <b>Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux</b>
74	<b>Dotations et participations</b>	En ce qui concerne les dotations de l'Etat, elles sont globalement conformes aux prévisions  Ce chapitre englobe aussi les compensations de l'Etat, diverses dotations.	Les prévisions 2024 seront sensiblement équivalentes à celles de 2023.
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	Ce chapitre correspond principalement à des loyers ainsi qu'aux recettes exceptionnelles (jugements, etc.).	Reconduction des mêmes recettes en ce qui concerne les loyers.
76	<b>Produits financiers</b>	Aide du fonds de soutien soit 39 k€	Reconduite en 2024 jusqu'en 2028

## 2 Maîtriser le désendettement de la commune

L'encours de la dette au 31/12/2023 est de 8 762 k€, avec un remboursement de capital prévu de 1 042 K€ (y compris SDE) et une aide du fonds de soutien de 154 k€. Le désendettement de la commune reste donc une priorité afin de permettre de retrouver des marges de manœuvre en investissement. Aucun emprunt ne sera contracté sur cet exercice budgétaire.





## II – Pas d’augmentation des taux d’imposition communaux

Fidèle aux engagements de l’équipe municipale, aucune hausse des taux communaux n’aura lieu en 2024.

L’équipe municipale n’exclut pas une diminution de ses taux d’imposition d’ici la fin du mandat, à l’instar de 2022, grâce aux efforts de gestion continus depuis près de 10 ans.

Pour rappel, si la taxe d’habitation a été supprimée sur les résidences principales, elle demeure applicable pour les résidences secondaires.

En outre, la taxe d’habitation sur les logements vacants est instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d’inciter les propriétaires à remettre leur bien dans le circuit locatif (délibération du 28/09/2023).

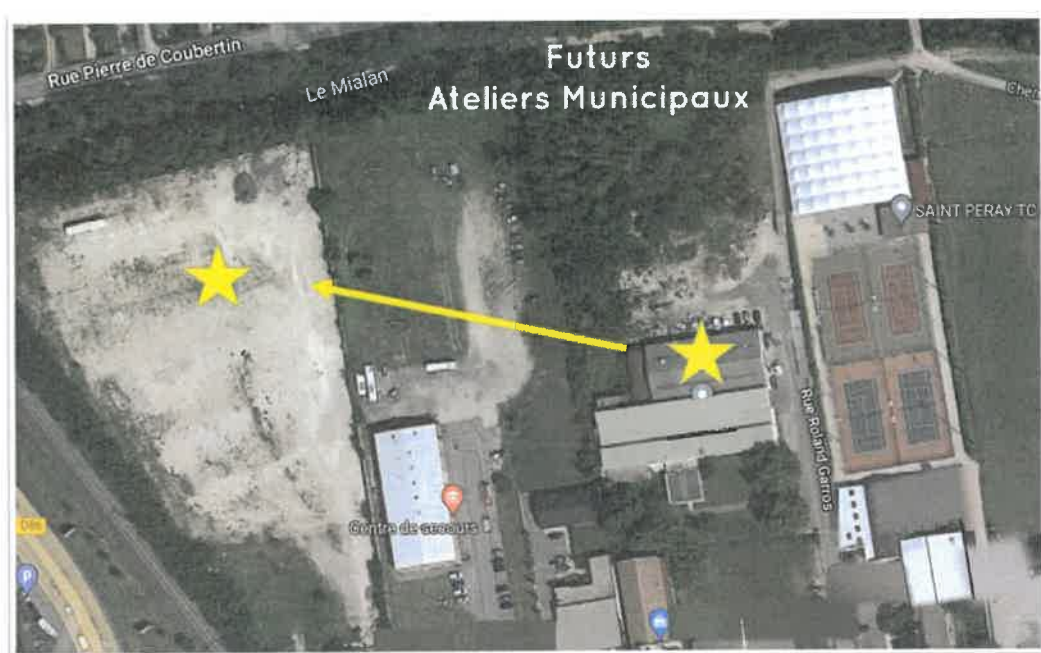
### Taux de la fiscalité locale des communes en 2023 – Territoire CCRC

	TF	TFnB	TH
Alboussière	38.16	53.26	10.87
Boffres	31.92	54.67	8.18
Champis	30.66	50	8.20
Charmes	37.69	97.42	12.76
Chateaubourg	32.42	81.77	9.86
Cornas	33.39	77.75	9.69
Guilherand	39.91	57.78	15.78
St Georges	34.08	74.15	10.02
St Péray	40.99	76.25	18.75
St Romain	36.43	72.38	10.84
St Sylvestre	34	64.93	9.78
Soyons	37.18	51.45	9.18
Toulaud	33.03	59.97	11.88

Il est utile de rappeler que la municipalité a voté une exonération de 50% pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements. De même, il a été voté une exonération de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 engageant des travaux de rénovation énergétique d’un montant minimal de 10 000€ (ou 15 000€ sur trois ans).

### III – Des projets structurants dans une logique pluriannuelle

- **La construction des Ateliers municipaux** : Les locaux abritant les équipes techniques sont actuellement situés dans un bâtiment loué par la commune. Ils ne répondent plus aux besoins actuels ni aux objectifs de la commune en termes de consommation énergétique. Le nouveau bâtiment se voudra fonctionnel, économe et permettant la production d'énergie renouvelable, mais aussi offrant des conditions de travail améliorées pour les équipes techniques (bureaux adaptés, espaces de stockage et de maintenance, locaux de convivialité...). Après les études préalables nécessaires à sa réalisation (définition des besoins et du programme, estimation des coûts, recherche de cofinancements éventuels), le programme va débuter en 2024 pour une livraison en 2025. S'agissant d'un investissement peu subventionné, un emprunt n'est pas exclu en fin d'opération pour son financement, d'autant plus que son remboursement serait en partie compensé par la location qui ne sera plus payée (32 000 €/an).



- **Améliorer la performance énergétique dans les écoles** : Après un mandat de remise à niveau des bâtiments scolaires, la municipalité continuera d'axer ses efforts dans ce domaine qui reste une priorité avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique des groupes scolaires de la ville. L'isolation des bâtiments par l'extérieur et le remplacement des huisseries seront réalisés en 2024.
- Le projet de **Végétalisation de la cour de l'école des Brémondrières** dit Oasis qui n'a pu être réalisé à ce jour faute de l'obtention de subvention de l'Agence de l'Eau

- **Equipements sportifs** : L'objectif sur les deux exercices budgétaires 2024/2025 est de réaliser une pelouse synthétique au stade de la Plaine. Cette réalisation dépendra de l'obtention des subventions sollicitées.



D'autres part, suite à l'appel à projets de l'Agence Nationale du Sport, la réalisation du 5x5 football (five) est programmée sur 2024.



- **Mobilités douces** : Les travaux se poursuivent afin de favoriser les modes de déplacements alternatifs aux modes de déplacements motorisés. Dans le prolongement des travaux de l'avenue Gross Umstadt, la création d'une voie douce rue Pierre de Coubertin est programmée jusqu'à la gare.  
D'autre part, les acquisitions foncières ainsi que les études permettent d'amorcer la voie douce le long du Mialan, dans un premier temps jusqu'à hauteur des locaux de la CCRC ; Il est envisagé une jonction avec la rue Henri Dunant à Guilhastrand-Granges.

- **Réalisation des travaux sur le site de la Trésorerie/Salle des Fêtes** : Même si les travaux ne sont pas réalisés par la commune, ce projet initié par la mairie est très important pour requalifier ce quartier. Après la démolition des bâtiments en 2023, l'année 2024 verra le démarrage des travaux de construction avec un rez-de-chaussée destiné à l'accueil de médecins et de professionnels de santé et au-dessus, la création de 15 logements. C'est la société SDH (Société pour le Développement de l'Habitat) qui réalise cette opération.



#### **IV - Des actions qui contribuent à l'amélioration de l'offre de services et à la qualité de vie**

- **Solidarités** : Dans le cadre du CCAS, même si cela ne relève pas directement du budget communal, notons que la Résidence Malgazon va faire l'objet d'importants travaux de rénovation en 2024 et 2025. Ces travaux ont pour objectif la mise aux normes des appartements, la création d'un nouvel ascenseur et seront financés par le propriétaire pour plus de 3 M€. Enfin, la commune accompagnera comme chaque année le fonctionnement du CCAS à hauteur de 33 000 €.
- **Soutien économique** : Cette année encore, la commune va faire perdurer son système de soutien à l'activité économique en aidant les TPE (Très Petites Entreprises) du centre-ville dans leurs investissements (création d'activité ou modernisation). Une enveloppe de travaux sera inscrite au budget primitif. La dynamique en faveur de l'économie de proximité sera poursuivie par une politique incitative à consommer local.
- **Amélioration des locaux de l'antenne France Alzheimer** : Les locaux mis à disposition de l'association sont très utiles et permettent l'accueil régulier des familles grâce à une forte implication de France Alzheimer 07 et de nombreux bénévoles. Des travaux visant à améliorer l'acoustique seront réalisés cette année.



- 
- **Action culturelle** : La dynamisation de la vie culturelle de la commune reste une priorité de l'équipe municipale. La municipalité maintient son objectif annuel quant aux événements qui doivent pouvoir s'adresser à l'ensemble des habitants. Le point d'orgue de la saison culturelle reste bien évidemment la fête des vins et du jumelage, mais l'offre culturelle et événementielle reste diversifiée en proposant des pièces de théâtre, des spectacles d'humoriste, de la magie, des événements autour de la nature, de la féerie de Noël, etc... Près de 150 000€ sont consacrés chaque année à cette politique. Le CEP sera doté de tribunes modulables et la porte d'entrée principale sera changée avec la mise en place de portes automatiques.
  - **Conseil Municipal des Jeunes** : Le renouvellement du Conseil municipal des jeunes a eu lieu en décembre 2023. Elu pour 2 ans, le CMJ se verra attribuer un budget spécifique pour accompagner leurs projets.

- **Budget participatif** : Un dispositif a été mis en place sur la commune en 2023. Il permet au citoyen non élu de participer activement et d'être associé à certaines décisions budgétaires ou de réalisation d'investissement sur le territoire. Un seul projet a été déposé en 2023 : la mise en place d'un caniparc. L'enveloppe sera reconduite en 2024 et un nouvel appel à projet sera lancé.



- **Projet de coopération internationale avec la ville de MENJEZ (Liban)** : la ville de Saint-Péray a initié un rapprochement avec la ville de Menjez, au Liban, afin de développer une action de coopération internationale. Afin de définir les possibilités de coopération entre nos deux communes, l'Etat a débloqué une subvention qui a permis de couvrir l'intégralité des frais d'ingénierie et de rencontre des deux délégations. Après le déplacement d'une délégation saint-pérolaise à Menjez en novembre 2021, une délégation libanaise a été reçue à Saint-Péray en février 2022.

L'objectif global du programme est d'élaborer un partenariat entre les deux collectivités permettant de formaliser les axes de coopération dans lesquels les deux collectivités ont à transmettre et à apprendre de leurs expériences respectives.

2023 a été fortement impactée par les événements qui ont touchés le Liban. Cependant, les actions mises en place se poursuivent avec un travail important autour de la production de miel et en particulier autour de la gelée royale.

L'objectif est de former les apiculteurs de Menjez, d'accompagner les investissements nécessaires mais aussi d'accompagner la plantation de caroubiers et de trouver des débouchés pour la vente de miel et de caroube.

2024 marquera une nouvelle étape de cette coopération.

## Plan pluriannuel d'investissement

Le Plan pluriannuel d'investissement permet de pré-programmer les investissements jusqu'à la fin du mandat. Les subventions dépendant de nos partenaires extérieurs, seront activement recherchées mais ne peuvent être certifiées et présentées avant leur engagement.

Projet	2024	2025	2026
Ateliers municipaux	1 000 000	600 000	
Vidéoprotection	20 000	20 000	20 000
Travaux divers Bâtiments/Isolation	200 000	150 000	50 000
Ecoles (performance énergétique des bâtiments + cour Oasis)	350 000	250 000	250 000
Voies douces	50 000	100 000	100 000
Points propres (bacs enterrés)	120 000	60 000	60 000
Aménagements urbains	50 000	50 000	50 000
Enveloppe investissement courant	200 000	200 000	200 000
Subventions d'équipements versées	100 000	100 000	100 000
Terrain synthétique	500 000	500 000	
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 590 000</b>	<b>2 030 000</b>	<b>830 000</b>

## V – La commune dans le projet de territoire de la CCRC

Le projet de territoire a permis aux treize communes de la CCRC d'imaginer ensemble les axes de développement et les questions fondamentales de gestion du territoire intercommunal pour les cinq, dix ou quinze années à venir.

Les questions de la gestion et la protection des ressources et de la biodiversité du territoire, de la mobilité, de l'évolution démographique, du dynamisme économique ou encore de cohésion et solidarité entre les communes membres sont essentielles pour assurer la cohérence territoriale.

Ces réflexions ont abouti à la définition de plusieurs axes d'actions autour des économies d'énergie et du développement, des circuits courts, du développement des énergies renouvelables, de la protection et du renforcement des pièges à gaz carbonique que sont les surfaces agricoles, les forêts et espaces naturels ou encore de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de l'air. Les investissements et les politiques de développement de la commune doivent désormais intégrer ces objectifs essentiels. Le projet devra être validé en 2024.

**Saint-Péray, comme l'ensemble des communes, doit donc développer ses projets en répondant à ces axes prioritaires. Au-delà, le lien avec la CCRC est permanent du fait des interventions de la Communauté de communes sur le territoire et des projets communs.**



- **Rénovation et entretien de voirie** : La CCRC, à qui la commune a délégué la compétence voirie, intervient régulièrement sur les voiries communales ou d'intérêt communautaire afin d'en assurer l'entretien et parfois la réfection. Pour ce faire, elle dédie annuellement un budget de l'ordre de 230 000€ en investissement (création ou rénovation de voirie) et de 200 000€ en fonctionnement (rénovations légères et entretien courant). Elle mènera aussi à bien, sous la direction des services municipaux, divers travaux de rénovation légère (réfection du revêtement de chemins et routes secondaires).  
Travaux 2024 : Rue Pierre de Coubertin et diverses voiries communales.
- **PLUIH** : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui présente les objectifs et les orientations générales en matière urbanistique, économique, social et environnemental a été élaboré et approuvé en 2022. Ce plan vise plusieurs objectifs conciliant la nécessité de faire évoluer le territoire, de le rendre dynamique et attractif tout en souscrivant aux objectifs induits par la recherche d'un développement durable. Le zonage et le règlement correspondants seront définis en 2024.



- **Requalification de la friche Fruitcoop** : L'acquisition de la fruitcoop par Epora sur l'exercice 2023 a eu lieu en toute fin d'année afin de libérer des terrains et de favoriser l'installation de nouvelles entreprises mais avec un différé de jouissance jusqu'au 31 décembre 2024. Les travaux de démolition devraient démarrer début 2025.

## **VI - Budget annexe Les Peyrouses :**

Créé pour un projet global d'aménagement comprenant de l'habitat, des services publics et divers équipements, ce budget n'a pas fait l'objet de mouvement comptable sur 2023 mais l'inscription d'acquisitions de terrains et d'études figurera au BP 2024.

